

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 427

17 février 2015

SOMMAIRE

| | | | |
|--|--------------|---|--------------|
| ACCM SA | 20453 | F.S.B. Participations | 20465 |
| Aerium Origins S.à r.l. | 20458 | Gecomat S.A. | 20451 |
| AGORA-Wash S.A. | 20458 | Global Advanced Metals Luxembourg S.A. | 20469 |
| AIPP Asia Soparfi S.à r.l. | 20452 | Global Payments Acquisition Corporation 2 | 20451 |
| Atys S.A. | 20452 | Gores Broadband (Luxembourg) S. à r.l. | 20456 |
| Barclays BCLI no. 2 S.à r.l. | 20459 | GRIKK S.A. | 20455 |
| BAX Solar S.à r.l. | 20452 | Hasselblad S.à r.l. | 20451 |
| Belron OPS S.à r.l. | 20458 | Holding de Diversification Financière Pru- dentielle S. à r.l. | 20451 |
| BRP Luxembourg Holdings II S.à r.l. | 20464 | Investment SO.TE.CO. International S.A. | 20458 |
| Candy Investments S.à r.l. | 20453 | J.R. Promotion 3 S.à r.l. | 20464 |
| Carpene S.A. | 20453 | La Table de Léon S.à r.l. | 20456 |
| Clear Sky | 20494 | Laurie London Tower (Luxembourg) Sarl | 20456 |
| Deutsch-luxemburgische Beraterunion S.à r.l. | 20450 | Leo THIEX et Cie S.à r.l. | 20451 |
| D.Family S.à r.l. | 20450 | Les Lieres Chamonix S.à r.l. | 20456 |
| Dockery Participations S.A. | 20495 | Lux Life Consulting S.A. | 20457 |
| Dockery Participations S.A. | 20450 | Resolution IV Holdings S.à r.l. | 20457 |
| Dontacel S.A. | 20453 | Root Invest S.à r.l. | 20459 |
| Drachoc S.à r.l. | 20461 | Sodrugestvo Group S.A. | 20452 |
| DS Turkey 6 S. à r. l. | 20459 | Taxis-Ambulances Barroso S.à r.l. | 20470 |
| DVA Marine Re S.A. | 20457 | Tec Equipments S.A. | 20470 |
| European Audio Consulting S.A. | 20460 | TTG Cayuga Bavaria Intermediate 2 & Cy S.C.A. | 20459 |
| European Partnership Company S.A. | 20450 | U.A. 2001 S.A. | 20496 |
| Firkin S.à r.l. | 20457 | VF Investments Italy S.à r.l. | 20455 |
| First Financial S.A. | 20450 | Wild River Corporation S.à r.l. | 20470 |
| First Financial S.A. | 20450 | | |
| Flagstone Capital Management Luxem- bourg SICAF - FIS | 20455 | | |
| Franklin Templeton Luxembourg Holding S.A. | 20469 | | |
| Franklin Templeton Luxembourg S.A. ... | 20469 | | |

D.Family S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6690 Moersdorf, 3, Millewee.

R.C.S. Luxembourg B 176.875.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015009630/9.

(150011516) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2015.

Deutsch-luxemburgische Beraterunion S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 38, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 122.744.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015009635/9.

(150011064) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2015.

Dockery Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 134.042.

Le bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015009656/9.

(150010616) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2015.

European Partnership Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2529 Howald, 30, rue des Scillas.

R.C.S. Luxembourg B 127.222.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015009712/9.

(150010940) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2015.

First Financial S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 82.419.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015009738/9.

(150011314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2015.

First Financial S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 82.419.

Le bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015009739/9.

(150011326) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2015.

Global Payments Acquisition Corporation 2, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 139.629.

Les comptes annuels au 31 mai 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015009761/10.

(150011527) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2015.

Gecomat S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9573 Wiltz, 38, rue Michel Thilges.
R.C.S. Luxembourg B 106.741.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015009770/10.

(150011403) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2015.

Holding de Diversification Financière Prudentielle S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 123.355.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2015.

Holding de Diversification Financière Prudentielle S.à r.l.

Référence de publication: 2015009818/11.

(150011513) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2015.

Leo THIEX et Cie S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9452 Bettel, 34, Kierchestrooss.
R.C.S. Luxembourg B 100.630.

Der Jahresabschluss zum 31. Dezember 2013 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Unterschrift.

Référence de publication: 2015009910/11.

(150011692) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2015.

Hasselblad S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 165.621.

Le bilan de la société au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2015009797/12.

(150011731) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2015.

Atys S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1128 Luxembourg, 37, Val Saint André.

R.C.S. Luxembourg B 155.146.

EXTRAIT

Il résulte d'une réunion du conseil d'administration de la société tenue en date du 15 janvier 2015 que:

- Monsieur Pierre JOTTERAND a été nommé aux fonctions de président du conseil d'administration pour la durée de son mandat.

Luxembourg, le 16 janvier 2015.

Signature.

Référence de publication: 2015008674/12.

(150010577) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2015.

Sodrugestvo Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 151.174.

Der konsolidierte Jahresabschluss vom 30. Juni 2014 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Luxembourg, den 02. Dezember 2014.

Dmitry Stepanov

Mandataire

Référence de publication: 2015010173/13.

(150011526) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2015.

BAX Solar S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5809 Hesperange, 7, rue du 31 Août 1942.

R.C.S. Luxembourg B 162.364.

Il résulte de cessions de parts sociales intervenues que le capital est désormais détenu comme suit:

- M. Bernhard C. Witolla, de résidence professionnelle à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare, 100 parts sociales (soit 100% du capital)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2015.

Bernhard C. Witolla

Gérant

Référence de publication: 2015008698/14.

(150009727) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2015.

AIPP Asia Soparfi S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 133.607.

Suite au changement de dénomination, daté du 21 Juillet 2014 de Aberdeen Global Property Multi Manager S.A (N° du Registre de Commerce: B 119.541) en Aberdeen Management Services S.A.

- la dénomination de l'associé est depuis le 21 Juillet 2014: AIPP Asia Select FCP SIF, représenté par Aberdeen Management Services S.A.

Suite au transfert de siège social, daté du 21 Juillet 2014, de Aberdeen Management Services S.A (N° du Registre de Commerce 119.541) du 33 rue de Gasperich, L-5826 Hesperange au 2B Albert Borschette L-1246 Luxembourg.

- le siège social de la personne morale est au: 2B, Albert Borschette, L-1246 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015008649/15.

(150010350) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2015.

Dontacel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 20, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 63.553.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015008839/9.

(150010585) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2015.

ACCM SA, Société Anonyme.

Siège social: L-5852 Hesperange, 4, rue d'Iltzig.
R.C.S. Luxembourg B 159.727.

Les comptes annuels clôturant au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juillet 2012.

Référence de publication: 2015009451/11.

(150010766) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2015.

Carpene S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.
R.C.S. Luxembourg B 186.856.

Le Conseil d'Administration informe que les adresses des administrateurs A ont changé:

Monsieur Claude Santin, Via Alessandro Volta 6/C, I-37015 Sant'Ambrogio di Valpolicella

Monsieur Roland Santin, Borgo Ai Cimieri 62, I-37015 Sant'Ambrogio di Valpolicella

Pour le Conseil d'Administration

JALYNE S.A. / K. LOZIE

Signature / -

Administrateur b / Administrateur B

Référence de publication: 2015008755/14.

(150009672) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2015.

Candy Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, rue Heienhaff.
R.C.S. Luxembourg B 185.304.

In the year two thousand and fourteen.

On the twelfth day of December.

Before Us Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg).

THERE APPEARED:

Mr. Nicolas Anthony Christopher CANDY, born in London (United Kingdom), on January 23, 1973, residing at London SW1X 7LJ (United Kingdom), The Penthouse, One Hyde Park, 100, Knightsbridge, and

Mr. Christian Peter CANDY, born in London (United Kingdom), on July 31, 1974, residing at MC-98000 Monaco, Villa Lilly Lou, 6, ruelle Sainte Devote,

both represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, residing professionally in Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg), by virtue of two proxies given under private seal.

Such proxies, after having been signed "ne varietur" by the notary and the attorney, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

The appearing parties, through their attorney, declared and requested the notary to act:

That the appearing parties are the sole present shareholders of the private limited company (société à responsabilité limitée) "Candy Investments S.à r.l.", having its registered office at L-2551 Luxembourg, 123-125, avenue du X. Septembre, R.C.S. Luxembourg section B number 185304, incorporated by deed of the undersigned notary, on March 3, 2014, published in the Mémorial C number 1264 of May 17, 2014,

and that the appearing parties have taken the following resolution:

Sole resolution

With effect as of November 1st, 2014, the appearing parties decide to transfer the registered office of the company from L-2551 Luxembourg, 123-125, avenue du X. Septembre to L-1736 Senningerberg, 5, rue Heienhaff, and to amend subsequently article 4 paragraph 1 of the articles of association which will have henceforth the following wording:

“ **Art. 4. Paragraph 1.** The registered office of the company is established in the city of Senningerberg.”

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English and French states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the latter signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze.

Le douze décembre.

Pardevant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

M. Nicolas Anthony Christopher CANDY, né à Londres (Royaume-Uni), le 23 janvier 1973, demeurant à The Penhouse, One Hyde Park, 100, Knightsbridge, Londres SW1X 7LJ, et,

M. Christian Peter CANDY, né à Londres (Royaume-Uni), le 31 juillet 1974, demeurant à MC-98000 Monaco, Villa Lilly Lou 6, ruelle Sainte Devote,

tous deux représentés par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, ayant son domicile professionnel à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu de deux procurations sous seing privé.

Lesquelles procurations, après avoir été signées “ne varietur” par le notaire et le mandataire, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels comparants, par leur mandataire, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Que les comparants sont les seuls et uniques associés actuels de la société à responsabilité limitée "Candy Investments S.à r.l.", ayant son siège social à L-2551 Luxembourg, 123-125, avenue du X. Septembre, R.C.S. Luxembourg section B numéro 185304, constituée par acte du notaire instrumentant, en date du 3 mars 2014, publié au Mémorial C numéro 1264 du 17 mai 2014,

et que les comparants ont pris la résolution suivante:

Résolution unique

Avec effet au 1^{er} novembre 2014, les comparantes décident de transférer le siège social de la société de L-2551 Luxembourg, 123-125, avenue du X. Septembre à L-1736 Senningerberg, 5, rue Heienhaff, et de modifier dès lors l'article 4 paragraphe 1 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

“ **Art. 4. Paragraph 1.** Le siège social est établi à Senningerberg.”

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française. A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 18 décembre 2014. Relation: EAC/2014/17592. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2015008730/74.

(150010607) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2015.

**Flagstone Capital Management Luxembourg SICAF - FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAF
- Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 141.810.

Les comptes annuels de la société au 23 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société
Un mandataire*

Référence de publication: 2015007965/13.

(150009311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2015.

GRIKK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.
R.C.S. Luxembourg B 127.577.

Extrait des résolutions du conseil d'administration tenue le 9 janvier 2015

Conformément aux dispositions de la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions aux porteurs, le Conseil d'Administration réuni à Luxembourg en date du 9 janvier 2015 a décidé de nommer la société anonyme A.T.T.C. Control s.a. (RCS Luxembourg B 60319) avec siège social sis au 16, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg, aux fonctions de dépositaire agréé.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*A.T.T.C. s.a.
Administrateur / Gérant
N. Patteet / K. Van Huynegem
Administrateur-délégué / Administrateur-délégué*

Référence de publication: 2015008007/17.

(150008264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2015.

VF Investments Italy S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 62.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 13, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 150.234.

Suite aux résolutions écrites de l'associé unique en date du 13 janvier 2015 de la Société, les décisions suivantes ont été prises:

Démission du gérant de classe A suivant à compter du 13 janvier 2015:

Madame Stéphanie Jung-Schut, avec adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Nomination du gérant de classe A suivant à compter du 13 janvier 2015 pour une durée indéterminée:

Monsieur Fabrice S. Rota, né le 19 février 1975 à Mont-Saint-Martin, France, avec adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Résultant des décisions susmentionnées, le conseil de gérance de la société est comme suit:

- Monsieur Patrick L.C. van Denzen, gérant de classe A;
- Monsieur Fabrice S. Rota, gérant de classe A;
- Monsieur Ryan K. Smith, gérant de classe B;
- Monsieur Patrick J.P. Willems, gérant de classe B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*VF Investments Italy S.à r.l.
Fabrice S. Rota
Gérant de classe A*

Référence de publication: 2015009369/24.

(150010379) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2015.

La Table de Léon S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3237 Bettembourg, 17, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 129.156.

Je vous prie par la présente de bien vouloir prendre acte de ma démission de ma fonction de gérante de votre société et ce à partir de ce jour, lundi 15 décembre 2014.

Bettembourg, le 15 décembre 2014.

Madame GALLO Odile.

Référence de publication: 2015009048/10.

(150009888) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2015.

Les Lieres Chamonix S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 156.719.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2015.

Référence de publication: 2015009051/10.

(150010266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2015.

Gores Broadband (Luxembourg) S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 296-298, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 134.953.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Remplace la 1^{ère} version (art. 6bis du règlement grand-ducal modifié du 23 janvier 2003 concernant le RCS) déposée le 13/11/2014

Numéro du dépôt initial au RCS: L140202307

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IF CORPORATE SERVICES

B.P. 1832 L-1018 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2015007987/15.

(150008443) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2015.

Laurie London Tower (Luxembourg) Sàrl, Société à responsabilité limitée.**Capital social: GBP 30.000,00.**

Siège social: L-5884 Hesperange, 300C, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 177.736.

EXTRAIT

Il résulte de l'acte de cession en date du 30 décembre 2014 que:

- L'associé Laurie Investments Limited, société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à P.O. Box 957, Offshore Incorporations Centre, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, immatriculée au Registre de Commerce des Iles Vierges Britanniques sous le numéro 1722458,

a cédé la totalité de ses parts sociales, soit 30.000 parts sociales, à

- Principal Place Holdings Limited, société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à P.O. Box 957, Offshore Incorporations Centre, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, immatriculée au Registre de Commerce des Iles Vierges Britanniques sous le numéro 1844636.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Laurie London Tower (Luxembourg) Sàrl

Référence de publication: 2015009050/19.

(150010108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2015.

**Resolution IV Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Firkín S.à r.l.).**

Capital social: GBP 6.624.000,00.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 168.784.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2015.

Référence de publication: 2015008372/10.

(150009230) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2015.

DVA Marine Re S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 163.710.

En date du 13 novembre 2014 la forme juridique de la société Marsh Management Services Luxembourg S.A. a été modifiée pour devenir le même jour Marsh Management Services Luxembourg S.à r.l..

Marsh Management Services Luxembourg S.à r.l. ayant son siège social au 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, est enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 8801.

Un Mandataire

Référence de publication: 2015007119/12.

(150008010) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2015.

Lux Life Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 19-21, rue de Hollerich.
R.C.S. Luxembourg B 93.826.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire annuelle réunie en date du 17 septembre 2014

L'an deux mille quatorze, le dix-sept septembre, à quatorze heures trente, les actionnaires de la société LUX LIFE CONSULTING S.A., susvisée, et ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée, constatant que les mandats arrivent à échéance, elle décide de renouveler les mandats des administrateurs suivants:

- Monsieur Robert SOJIC, né le 21/12/1960 à Ougrée (Belgique), et demeurant à L-7566 Mersch, 7, rue Comte Thierry,
 - Monsieur Bernard COLLO, né le 15/05/1958 à Liège (Belgique), et demeurant à B-4690 Bassenge, 57, rue Osborne,
- et
- Madame Marianne GOFFINET, née le 07/04/1964 à Arlon (Belgique), et demeurant à B-6700 Arlon, 23, rue Léon Castillon.

Le mandat de l'administrateur-délégué, Monsieur Robert SOJIC, prénommé, est également renouvelé.

Le mandat du Président, Monsieur Bernard COLLO, prénommé est également renouvelé.

Les mandats des administrateurs et de l'administrateur-délégué, sont renouvelés pour une durée de 6 années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle à tenir en 2020.

Deuxième résolution

L'Assemblée, constatant que le mandat du commissaire aux comptes arrive à échéance, elle décide de renouveler le mandat de Monsieur Philippe GEREARTS, né le 29/03/1962 à Liège (Belgique), et demeurant à B-4050 Chaudfontaine, 15, rue du Vieux Pré, comme commissaire aux comptes de la société.

Le mandat du commissaire aux comptes est renouvelé pour une durée de 6 années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle à tenir en 2020.

Pour extrait conforme

Les membres du bureau

Référence de publication: 2015008172/30.

(150008582) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2015.

Belron OPS S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 156.237.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 69772 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015006962/10.

(150008142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2015.

Aerium Origins S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 147.328.

A titre informatif, veuillez noter que M. Ely Michel Ruimy, gérant de la Société, réside désormais professionnellement au 49, Grosvenor Street, W1K 3HP Londres, Grande Bretagne.

Traduction pour les besoins de l'enregistrement

For your information, please note that Mr. Ely Michel Ruimy, Manager of the Company, now resides professionally at 49, Grosvenor Street, W1K 3HP London, United Kingdom.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015006918/14.

(150007455) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2015.

AGORA-Wash S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9768 Reuler, Maison 19B.
R.C.S. Luxembourg B 172.965.

Le 09 janvier 2015, l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

1. Acceptez les démissions avec effet au 31.12.2014, de M. Fernand SASSEL et de M. Louis FELICETTI de leur mandat d'administrateur.

2. Madame Mireille BADER sera dorénavant administrateur unique

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Reuler, le 09 janvier 2014.

Pour AGORA-Wash S.A.

Référence de publication: 2015006923/14.

(150007660) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2015.

Investment SO.TE.CO. International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 51.908.

Décisions prises lors de la réunion du conseil d'administration du 12 janvier 2015.

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de la fonction d'administrateur de Monsieur Andrea Carini, décide d'accepter cette démission avec effet au 12 mai 2014.

Le conseil coopte comme nouvel administrateur, avec effet immédiat, Madame Marina Padalino, résidant professionnellement au 20, rue de la poste à L-2346 Luxembourg, son mandat ayant pour échéance la période expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2014.

Le conseil décide de nommer Mme Marina Padalino comme président du conseil d'administration.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Citco C&T (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2015007265/16.

(150007610) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2015.

Root Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 146.999.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2015010131/11.

(150010769) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2015.

TTG Cayuga Bavaria Intermediare 2 & Cy S.C.A., Société en Commandite par Actions.**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 172.270.

Le bilan de la société au 31/12/2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

*Pour la société**Un mandataire*

Référence de publication: 2015009353/12.

(150010555) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2015.

Barclays BCLI no. 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 164.096.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2015.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2015006954/14.

(150007964) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2015.

DS Turkey 6 S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 138.270.

En date du 15 décembre 2014 et avec effet immédiat, Géraldine Schmit, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, a démissionné de son mandat de gérant de la société DS TURKEY 6 Sàrl, avec siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 138270

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2015.

Alter Domus Luxembourg S.à r.l.

Mandaté par le démissionnaire

Référence de publication: 2015007115/15.

(150008090) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2015.

European Audio Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 49, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 140.738.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'an deux mille quatorze,

Le dix-huit décembre,

Pardevant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois «EUROPEAN AUDIO CONSULTING S.A.», avec siège social à L-1631 Luxembourg, 49, rue Glesener, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 8 juillet 2008, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 2087 du 28 août 2008, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 19 mars 2009, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 855 du 21 avril 2009, mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 27 novembre 2014, en voie de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 140.738, au capital social de deux cent trente mille euros (EUR 230.000,00), représenté par deux mille trois cents (2.300) actions de cent euros (EUR 100,00) chacune.

L'assemblée est présidée par Madame Khadigea KLINGELE, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Jacqueline KAYSER, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutatrice Madame Fanny LAHBARI, secrétaire juridique, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il résulte de la dite liste de présence que toutes les actions émises sont présentes ou représentées, de sorte que la présente assemblée a pu se tenir sans avis de convocation préalables.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, conçu comme suit:

1. Approbation du rapport du commissaire à la liquidation.
2. Décharge à donner au liquidateur et au commissaire à la liquidation.
3. Clôture de la liquidation.
4. Indication de l'endroit où les livres et documents de la société devront être déposés et conservés pendant cinq (5) ans à partir du jour de la liquidation.
5. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée générale, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale décide d'approuver le rapport du commissaire à la liquidation.

Deuxième résolution:

L'assemblée générale décide de donner décharge de toute responsabilité présente et future tant au liquidateur qu'au commissaire à la liquidation pour l'exercice respectif de leurs mandats.

Troisième résolution:

L'assemblée générale prononce la clôture de la liquidation de la société anonyme «EUROPEAN AUDIO CONSULTING S.A.».

Tout passif ou actif de la société encore non exigible, non réalisé ou inconnu, à la date de la présente assemblée, sera pris en charge par les (s) actionnaires(s) de la société, réparti le cas échéant au prorata de leurs participations dans la société.

Quatrième résolution:

L'assemblée générale décide que les livres et documents de la société resteront déposés pendant cinq (5) ans à l'adresse du siège social.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, toutes connues du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: K. KLINGELE, J. KAYSER, F. LAHBARI, E. SCHLESSER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 22 décembre 2014. Relation: LAC/2014/62442. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME.

Luxembourg, le 5 janvier 2015.

Référence de publication: 2015007146/67.

(150008193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2015.

Drachoc S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 193.559.

—
STATUTS

L'an deux mille quatorze, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché du Luxembourg,

A comparu:

Monsieur Gilles COCHARD, employé privé, né à Maisons-Alfort (France) le 17 juillet 1963, demeurant au 31bis, rue du Four à Briques, 78690 Les Essarts Le Roi, France,

ici représenté par Monsieur Antonio QUARATINO, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, spécialement mandaté à cet effet par procuration donnée sous seing privé.

La prédite procuration, signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant a déclaré constituer par les présentes une société à responsabilité limitée comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales.

La société prend la dénomination de "DRACHOC S.à r.l."

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, brevets et marques de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires, brevets et marques.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Art. 6. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle de l'actif social et des bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées à des non-associés que dans les termes prévus par la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 10. Les héritiers, créanciers ou autres ayants droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés.

Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances, en cas de gérant unique, par la signature du gérant unique, en cas de pluralité de gérants, par les signatures conjointes de deux gérants, ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil des gérants dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul gérant sera toutefois suffisante pour représenter valablement dans ses relations avec l'administration publique.

Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui pourra choisir parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en l'absence d'un président, le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires par lesquels toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. Le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que conformément aux dispositions prévues par la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, le trente et un décembre, la gérance établit les comptes annuels.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels.

Art. 18. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition des associés.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués, à tout moment, aux conditions suivantes:

1. un état des comptes est établi par le gérant ou le conseil de gérance de la Société;

2. cet état des comptes montre que des bénéfices reportés ou transférés à une réserve extraordinaire sont disponibles pour une distribution;

3. la décision de payer des dividendes intérimaires est adoptée par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés de la Société;

4. l'assurance a été obtenue que les droits des créanciers de la Société ne soient pas menacés.

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 20. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2015.

Souscription et libération

Les statuts étant ainsi rédigés, la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare que les 1.250 (mille deux cent cinquante) parts sociales ont été souscrites par l'associé unique Monsieur Gilles COCHARD, pré-désigné.

Toutes les parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ EUR 1.100 (mille cent euros).

Résolutions de l'associé unique

L'associé unique prénommé, représenté comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Sont appelés aux fonctions de gérants, avec les pouvoirs définis à l'article 11 des statuts.

Monsieur Denis CALLONEGO, gérant et président du conseil de gérance, né à Briey (France), le 9 avril 1959, demeurant professionnellement au 26, Boulevard Royal L-2449 Luxembourg;

Madame Christine PICCO, gérante, née le 5 mars 1968 à Hayange (France), demeurant professionnellement à L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch; et

Monsieur Patrick HALLER, gérant, né le 14 août 1964 à Joeuf (France), demeurant professionnellement à L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

Le conseil de gérance pourra nommer des agents, fixer leurs pouvoirs et attributions et les révoquer. Le mandat des gérants est établi pour une durée de 3 (trois) ans.

Deuxième résolution

Le siège social de la société est fixé au 50, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, à la date en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire a signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: Antonio Quaratino, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 18 décembre 2014. LAC / 2014 / 61177. Reçu 75.-€.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 6 janvier 2015.

Référence de publication: 2015007111/140.

(150007779) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2015.

BRP Luxembourg Holdings II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 166.225.

—
Veuillez prendre note qu'une erreur s'est glissée lors du dépôt de la décision prise par le conseil de gérance en date du 15 novembre 2014 auprès du registre de Commerce et des Sociétés, sous la référence L150000884 en date du 05 janvier 2015.

Il convient de lire que la société BRP Luxembourg Holdings II S.à r.l. a son siège au 13-15 avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg et non pas au 13-15 avenue de la Liberté, L-1935 Luxembourg.

Luxembourg, le 15 janvier 2015.

Pour extrait sincère et conforme

Pour BRP Luxembourg Holdings II S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2015007729/16.

(150009490) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2015.

J.R. Promotion 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4735 Pétange, 21, rue J.-B. Gillardin.

R.C.S. Luxembourg B 102.486.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille quatorze, le vingt-neuf décembre.

Pardevant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Pétange,

A comparu

La société anonyme RJ HOLDING S.A., ayant son siège social à L-4735 Pétange, 21 rue Jean-Baptiste Gillardin, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 66.543,

représentée par Monsieur Jean Joseph Charles BELLION, administrateur-délégué, né le 24 avril 1960, à Luxembourg, demeurant à L-4735 Pétange, 10 rue J.B. Gillardin, habilité à engager la société par sa signature individuelle, suivant assemblée générale du 9 décembre 2008.

Lequel comparant agissant en sa qualité d'associé unique de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois J.R. PROMOTION 3 S.à.r.l.

établie et ayant son siège social à L-4735 Pétange, 21 rue Gillardin,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 102.486,

constituée suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, alors notaire à Luxembourg, en date du 29 juillet 2004, publié au Mémorial C n° 1081, page 51.873 du 27 octobre 2004,

dont le capital social s'élève à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,00 €) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,00 €) chacune.

La partie comparante représentant l'intégralité du capital social de ladite société se constitue en assemblée générale et renonçant à tout délai et toute formalité de convocation, déclare constater que ladite assemblée générale est valablement constituée.

Par la suite, la partie comparante a prié le notaire d'acter ce qui suit:

I. L'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, déclare et décide expressément de dissoudre et liquider la société avec effet à ce jour, celle-ci ayant cessé toute activité.

II. L'associé unique connaît parfaitement la situation financière et les statuts de la société.

III. L'associé unique, se considérant comme liquidateur de ladite société, déclare avoir réglé ou provisionné tout le passif de la société et déclare répondre personnellement et solidairement de tout le passif social et de tous les engagements de la société, même inconnus à ce jour.

IV. L'associé unique donne décharge expresse au gérant unique, Monsieur Jean Joseph Charles BELLION, né le 24 avril 1960, à Luxembourg, demeurant à L-4735 Pétange, 10 rue J.B. Gillardin, pour l'exécution de son mandat jusqu'à la date de l'acte notarié.

V. L'associé unique approuve encore par les présentes les comptes de ladite société.

VI. La liquidation de la société est par conséquent achevée.

VII. Les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq (5) années à l'adresse de L-4735 Pétange, 21 rue Gillardin.

Déclaration en matière de blanchiment

L'associé unique, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le bénéficiaire réel de la société faisant l'objet des présentes et certifie que les fonds/biens/droite servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élèvent à la somme de mille trois cents euros (1.300,-€). A l'égard du notaire instrumentant, toutes les parties comparantes et / ou signataires des présentes reconnaissent être solidairement tenues du paiement des frais, dépenses et honoraires découlant des présentes.

Déclarations générales

La partie comparante déclare que le notaire instrumentant lui a expliqué tous les effets et toutes les conséquences du présent acte. Elle a persisté à procéder par le présent acte et a déclaré décharger le notaire instrumentant de toute conséquence et responsabilité éventuelle pouvant découler du présent acte.

DONT ACTE, fait est passé à Pétange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux parties comparantes, elles ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signés: JJ.C. BELLION, K. REUTER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 7 janvier 2015. Relation: EAC/2015/504. Reçu soixante-quinze euros 75.-.

Le Releveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME.

PETANGE, le 14 janvier 2015.

Référence de publication: 2015007266/65.

(150008103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2015.

F.S.B. Participations, Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 193.569.

STATUTS

L'an deux mil quatorze, le seize décembre,

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur François-Xavier MOUTEL, chef d'entreprise, né le 22 novembre 1956 à Laval (France), résidant au F-44400 Rezé (France), 82 ter, rue de la Classerie,

2. Monsieur Sacha MOUTEL, chargé de projet, né le 5 janvier 1987 à Brest (France), résidant au F-44400 Rezé (France), 82 ter, rue de la Classerie,

3. Monsieur Barnabé BAUDU, responsable de projet, né le 18 mars 1984 à Brest (France), résidant au F-44400 Nantes (France), 1, rue Cassini

Ici, tous trois représentés par Me Guillaume THOMANN, Avocat, résidant professionnellement au 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, en vertu de trois procurations sous-seing privé donnée en date du 15 décembre 2014.

Lesdites procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire des comparants, et par le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêtés les statuts comme suit:

Chapitre I^{er}. Forme, Dénomination, Siège social, Objet et durée

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé par les présentes une société anonyme (ci-après la «Société») régie par les dispositions légales de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures (ci-après la «Loi») et par les présents statuts (ci-après les «Statuts»).

Art. 2. Dénomination. La Société existe sous la dénomination de «F.S.B PARTICIPATIONS».

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la ville de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration ou de l'administrateur unique de la Société.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 4. Objet. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations. La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou qui sont de nature à en favoriser l'extension ou le développement. En outre, la Société peut effectuer des prestations de services, de conseils, d'audit et d'ingénierie, notamment dans le domaine des ressources humaines

Art. 5. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Statuts pour toute modification des Statuts, et conformément à l'article 18 des Statuts, sans préjudice des dispositions impératives de la Loi.

Chapitre II. Capital, Actions

Art. 6. Capital émis. Le capital social est fixé à TRENTE-DEUX MILLE EUROS (EUR 32.000,-) divisé en TROIS MILLE DEUX-CENTS (3.200) actions d'une valeur nominale de DIX EUROS (EUR 10,-) chacune, celles-ci étant entièrement libérées.

Les droits et obligations inhérents aux actions sont identiques sauf stipulation contraire des Statuts ou de la Loi.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la Loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix de l'actionnaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Les actions sont librement cessibles.

Chaque action est indivisible à l'égard de la Société.

Concernant les actions nominatives, un registre des actionnaires, qui pourra être consulté par tout actionnaire, sera tenu au siège social de la Société. Ce registre contiendra la désignation précise de chaque actionnaire et l'indication du nombre et de la catégorie de ses actions (s'il y en a), l'indication des paiements effectués sur ces actions ainsi que les cessions des actions avec leur date. Chaque actionnaire notifiera son adresse et tout changement de celle-ci à la Société par lettre recommandée. La Société sera en droit de se fier pour toutes fins à la dernière adresse communiquée. La propriété des actions nominatives résultera des inscriptions dans le registre des actionnaires. Des certificats reflétant les inscriptions dans le registre des actionnaires seront délivrés aux actionnaires à leur demande. La Société peut émettre des certificats d'actions nominatives multiples.

Toute cession d'actions nominatives sera inscrite dans le registre des actionnaires par une déclaration de cession, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leur(s) fondé(s) de pouvoir ainsi que conformément aux règles relatives aux cessions de créances définies à l'article 1690 du Code civil. De plus, la Société peut accepter et inscrire dans le registre des actionnaires toute cession mentionnée dans toute correspondance ou autre document établissant l'accord du cessionnaire et du cédant.

Chapitre III. Conseil d'administration

Art. 7. Conseil d'Administration. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Si les administrateurs sont élus sans indication de la durée de leur mandat, ils seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'assemblée générale des actionnaires, les administrateurs restants nommés par l'assemblée générale des actionnaires ont le droit de pourvoir provisoirement à son remplacement, à la majorité des votes. Dans ce cas, la prochaine assemblée générale des actionnaires procède à l'élection définitive.

Art. 8. Pouvoir du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale des actionnaires par les Statuts ou la Loi est de sa compétence.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration devra choisir en son sein un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Le Conseil d'Administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du Conseil d'Administration. La délégation à un membre du Conseil d'Administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale des actionnaires ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué. La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La Société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration. Lorsque le Conseil d'Administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

Chapitre IV. Surveillance

Art. 9. Commissaire(s) aux Comptes. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Le ou les commissaires aux comptes est/sont rééligible(s) et toujours révocable(s).

Chapitre V. Assemblée générale des actionnaires

Art. 10. Assemblées Générales Annuelles. L'assemblée générale annuelle se réunit le premier mercredi du mois de juin à 11 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 11. Pouvoirs de l'Assemblée Générale des Actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires exerce les pouvoirs qui lui sont dévolus par les Statuts et la Loi. L'actionnaire unique exerce les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires.

Toute assemblée générale des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Art. 12. Autres Assemblées Générales. Le Conseil d'Administration ou le(s) commissaire(s) aux comptes (s'il y en a) peuvent convoquer des assemblées générales des actionnaires (en plus de l'assemblée générale annuelle des actionnaires). De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins 10% du capital social de la Société le demandent.

Les assemblées générales des actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendront au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché du Luxembourg et pourront se tenir à l'étranger, chaque fois que des circonstances de force majeure, appréciées souverainement par le Conseil d'Administration, le requièrent.

Art. 13. Convocation des Assemblées Générales. Les actionnaires se réuniront après envoi (y compris, si nécessaire, publication) d'une convocation conformément aux Statuts ou à la Loi.

La convocation envoyée aux actionnaires indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée générale ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter lors de l'assemblée générale des actionnaires. L'ordre du jour d'une assemblée générale d'actionnaires doit également, si nécessaire, indiquer toutes les modifications proposées des Statuts et, le cas échéant, le texte des modifications relatives à l'objet social ou à la forme de la Société.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale des actionnaires et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de ladite assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Art. 14. Présence, Représentation. Tous les actionnaires sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale d'actionnaires.

Un actionnaire peut prendre part à toute assemblée générale des actionnaires en désignant par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a besoin d'être lui-même actionnaire. Le Conseil d'Administration peut déterminer toute autre condition qui devra être remplie en vue de la participation d'un actionnaire aux assemblées générales des actionnaires.

Les actionnaires participant à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou toute autre méthode de télécommunication similaire permettant leur identification, seront considérés comme présent pour le calcul du quorum et de la majorité. Ces méthodes de télécommunication doivent satisfaire à toutes les exigences techniques afin de permettre la participation effective à l'assemblée générale des actionnaires et les délibérations de ladite assemblée doivent être retransmises de manière continue.

Art. 15. Approbation des Comptes Annuels. Le Conseil d'Administration prépare les comptes annuels et/ou les comptes consolidés, pour approbation par les actionnaires, conformément aux dispositions de la Loi et à la pratique comptable luxembourgeoise.

Les comptes annuels et/ou les comptes consolidés sont soumis à l'assemblée générale des actionnaires pour approbation.

Art. 16. Distribution des Bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé au moins 5% qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale (ci-après la «Réserve légale») conformément à la Loi. Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve légale atteindra 10% du capital émis de la Société.

Après affectation à la Réserve légale, l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à nouveau ou en le distribuant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou les primes d'émission, aux actionnaires, chaque action donnant droit à une même proportion dans ces distributions.

Sous réserve des conditions fixées par la Loi et conformément aux dispositions qui précèdent, le Conseil d'Administration peut procéder au versement d'un acompte sur dividendes aux actionnaires. Le Conseil d'Administration déterminera le montant ainsi que la date de paiement de tels acomptes.

Chapitre VI. Année sociale

Art. 17. Exercice social. L'année sociale commence le premier 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Chapitre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 18. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles fixées par les Statuts ou, le cas échéant, par la Loi pour toute modification des Statuts.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par le Conseil d'Administration ou par toute autre personne (qui peut être une personne physique ou une personne morale), nommée par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, et de tous les frais de liquidation, le boni net de liquidation sera réparti équitablement entre le(s) actionnaire(s) de manière à atteindre le même résultat économique que celui fixé par les règles relatives à la distribution de dividendes.

Chapitre VIII. Loi applicable

Art. 19. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément à la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2015
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2016.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

| | |
|---|----------------------|
| Monsieur François-Xavier MOUTEL | 3.136 actions |
| Monsieur Sacha MOUTEL | 32 actions |
| Monsieur Barnabé BAUDU | 32 actions |
| Total: | <u>3.200 actions</u> |

Le montant de TRENTE-DEUX MILLE EUROS (EUR 32.000,-) est donc à ce moment à la disposition de la Société, preuve en a été faite au notaire soussigné qui constate que les conditions prévues par l'article 26 de la Loi ont été observées.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de MILLE EUROS (EUR 1.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à TROIS (3) et celui des commissaires aux comptes à UN (1).
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur François-Xavier MOUTEL, prénommé,
 - b) Monsieur Sacha MOUTEL, chargé de projet, né le 5 janvier 1987 à Brest (France), résidant au F-44400 Rezé (France), 82 ter, rue de la Classerie,
 - c) Monsieur Barnabé BAUDU, responsable de projet, né le 18 mars 1984 à Brest (France), résidant au F-44400 Nantes (France), 1, rue Cassini
3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes: GEFCO Consulting S.A R.L. société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 68, avenue de la Liberté, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 69.580.
4. Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2020.
5. Le siège social de la Société est fixé au 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

Déclaration

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparantes, connues du notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: G. THOMANN, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 19 décembre 2014. Relation: LAC/2014/61486. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2015.

Référence de publication: 2015007152/225.

(150007950) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2015.

Global Advanced Metals Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 19-21, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 176.308.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 42 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015007190/9.

(150007589) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2015.

Franklin Templeton Luxembourg S.A., Société Anonyme, (anc. Franklin Templeton Luxembourg Holding S.A.).

Siège social: L-1246 Luxembourg, 8A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 131.440.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 14 janvier 2015.

Référence de publication: 2015007164/10.

(150008208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2015.

Tec Equipments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2441 Luxembourg, 330, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 51.186.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015008506/9.

(150008732) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2015.

Taxis-Ambulances Barroso S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3922 Mondercange, 151, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 152.438.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015008504/9.

(150009369) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2015.

Wild River Corporation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 175.004.

In the year two thousand and fourteen, on the twelfth day of December.

Before us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg

THERE APPEARED:

DPE Deutschland II A GmbH & Co. KG, a Kommanditgesellschaft with a Gesellschaft mit beschränkter Haftung as partner with unlimited liability incorporated under the laws of the Federal Republic of Germany, with registered office at 7, Ludwigstrasse, D-80539 Munich, Germany, registered with the commercial register of the local court of Munich under HRA 98205,

here represented by Mr Alexander Olliges, Rechtsanwalt, professionally residing in Luxembourg by virtue of a proxy, given in Munich, on 25 November 2014.

DPE Deutschland II B GmbH & Co. KG, a Kommanditgesellschaft with a Gesellschaft mit beschränkter Haftung as partner with unlimited liability incorporated under the laws of the Federal Republic of Germany, with registered office at 7, Ludwigstrasse, D-80539 Munich, Germany, registered with the commercial register of the local court of Munich under HRA 98197,

here represented by Mr Alexander Olliges, previously named, by virtue of a proxy, given in Munich, on 25 November 2014.

Maxburg Beteiligungen GmbH & Co. KG, a Kommanditgesellschaft with a Gesellschaft mit beschränkter Haftung as partner with unlimited liability incorporated under the laws of the Federal Republic of Germany, with registered office at 9c, Nördliche Münchener Strasse, D-82031 Grünwald, Germany, registered with the commercial register of the local court of Munich under HRA 101039,

here represented by Mr Alexander Olliges, previously named, by virtue of a proxy, given on 27 November 2014.

Wild River Co-Invest SCSp, a société en commandite spéciale incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B184022, acting through its general partner GP River S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B183.739,

here represented by Mr Alexander Olliges, previously named, by virtue of a proxy, given in Luxembourg, on December, 2014.

Zebra Management I GmbH & Co. KG, a Kommanditgesellschaft with a Gesellschaft mit beschränkter Haftung as partner with unlimited liability incorporated under the laws of the Federal Republic of Germany, with registered office at c/o Latham & Watkins, Maximilianstrasse 11, D-80539 Munich, Germany and registered with the commercial register at the local court of Munich under HRA 101805,

here represented by Mr Alexander Olliges, previously named, by virtue of a proxy, given in Rainbilling, on 26 November, 2014.

The said proxies, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing parties and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties are all the shareholders and represent the entire share capital of Wild River Corporation S.à r.l. (hereinafter the “Company”), a société à responsabilité limitée having its registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies’ Register under number B 175004, incorporated pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on 15 November 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 175, on 20 January 2014. The articles of association have been amended for the last time by a deed of Me Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, taken on 3 February 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1483, on 10 June 2014.

The appearing parties, representing the entire share capital declare having waived any notice requirement, the general meeting of shareholders is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the following agenda:

Agenda

1. Creation of new classes of shares of the Company to be named “class A1 shares”, “class A2 shares”, “class A3 shares”, “class A4 shares”, “class A5 shares”, “class A6 shares” and “class A7 shares” and conversion of existing Class A Shares into such new classes of shares.
2. Creation of new classes of shares of the Company to be named “class C1 shares” and “class C2 shares” and increase of the share capital of the Company by an amount of four million euro (EUR 4,000,000) from its current amount of seven million euro (EUR 7,000,000) up to eleven million euro (EUR 11,000,000) through the issue of two million (2,000,000) new class C1 shares and two million (2,000,000) new class C2 shares, with a nominal value of one euro (EUR 1) each.
3. Full amendment and restatement of the articles of association.
4. Miscellaneous.

First Resolution

The general meeting of shareholders decides to create new classes of shares of the Company to be named “class A1 shares”, “class A2 shares”, “class A3 shares”, “class A4 shares”, “class A5 shares”, “class A6 shares” and “class A7 shares” and to convert the existing Class A Shares into such new classes shares as follows:

- the five hundred twenty-one thousand five hundred eighty-two (521,582) Class A Shares held by DPE Deutschland II A GmbH & Co. KG, aforementioned, are converted into seventy-four thousand five hundred eleven (74,511) class A1 shares, seventy-four thousand five hundred eleven (74,511) class A2 shares, seventy-four thousand five hundred twelve (74,512) class A3 shares, seventy-four thousand five hundred twelve (74,512) class A4 shares, seventy-four thousand five hundred twelve (74,512) class A5 shares, seventy-four thousand five hundred twelve (74,512) class A6 shares and seventy-four thousand five hundred twelve (74,512) class A7 shares;

- the two hundred seventy-two thousand one hundred thirty (272,130) Class A Shares held by DPE Deutschland II B GmbH & Co. KG aforementioned, are converted into thirty-eight thousand eight hundred seventy-five (38,875) class A1 shares, thirty-eight thousand eight hundred seventy-five (38,875) class A2 shares, thirty-eight thousand eight hundred seventy-six (38,876) class A3 shares, thirty-eight thousand eight hundred seventy-six (38,876) class A4 shares, thirty-eight thousand eight hundred seventy-six (38,876) class A5 shares, thirty-eight thousand eight hundred seventy-six (38,876) class A6 shares and thirty-eight thousand eight hundred seventy-six (38,876) class A7 shares;

- the one hundred fifty-four thousand seven hundred ninety-eight (154,798) Class A Shares held by Maxburg Beteiligungen GmbH & Co. KG, aforementioned, are converted into twenty-two thousand one hundred fourteen (22,114) class A1 shares, twenty-two thousand one hundred fourteen (22,114) class A2 shares, twenty-two thousand one hundred fourteen (22,114) class A3 shares, twenty-two thousand one hundred fourteen (22,114) class A4 shares, twenty-two thousand one hundred fourteen (22,114) class A5 shares, twenty-two thousand one hundred fourteen (22,114) class A6 shares and twenty-two thousand one hundred fourteen (22,114) class A7 shares;

- the seven hundred seventy-three thousand nine hundred ninety (773,990) Class A Shares held by Wild River Co-Invest SCSp, aforementioned, are converted into one hundred ten thousand five hundred seventy (110,570) class A1 shares, one hundred ten thousand five hundred seventy (110,570) class A2 shares, one hundred ten thousand five hundred seventy (110,570) class A3 shares, one hundred ten thousand five hundred seventy (110,570) class A4 shares, one hundred ten thousand five hundred seventy (110,570) class A5 shares, one hundred ten thousand five hundred seventy (110,570) class A6 shares and one hundred ten thousand five hundred seventy (110,570) class A7 shares;

- the two hundred twenty-seven thousand five hundred (227,500) Class A Shares held by Zebra Management I GmbH & Co. KG, aforementioned, are converted into thirty-two thousand five hundred (32,500) class A1 shares, thirty-two thousand five hundred (32,500) class A2 shares, thirty-two thousand five hundred (32,500) class A3 shares, thirty-two thousand five hundred (32,500) class A4 shares, thirty-two thousand five hundred (32,500) class A5 shares, thirty-two thousand five hundred (32,500) class A6 shares and thirty-two thousand five hundred (32,500) class A7 shares;

Second Resolution

The general meeting of shareholders decides to create two further classes of shares of the Company to be named “class C1 shares” and “class C2 shares”, and to increase the Company’s share capital by an amount of four million euro (EUR 4,000,000) so as to raise it from seven million euro (EUR 7,000,000) up to eleven million euro (EUR 11,000,000) through the issue of two million (2,000,000) class C1 shares and two million (2,000,000) class C2 shares, each having a nominal value of one euro (EUR 1).

The two million (2,000,000) new class C1 shares and two million (2,000,000) new class C2 shares have been subscribed as follows:

- five hundred seventy-seven thousand eight hundred nineteen (577,819) class C1 shares and five hundred seventy-seven thousand eight hundred nineteen (577,819) class C2 shares have been subscribed by DPE Deutschland II A GmbH & Co. KG, aforementioned, for the price of eleven million five hundred fifty-six thousand three hundred eighty-five euro and seventy-one cents (EUR 11,556,385.71). The class C1 shares and class C2 shares so subscribed have been fully paid up by a contribution in kind consisting of a claim that DPE Deutschland II A GmbH & Co. KG has against the Company;

- three hundred one thousand four hundred seventy-one (301,471) class C1 shares and three hundred one thousand four hundred seventy-one (301,471) class C2 shares have been subscribed by DPE Deutschland II B GmbH & Co. KG, aforementioned, for the price of six million twenty-nine thousand four hundred eighteen euro and sixty-three cents (EUR 6,029,418,63). The class C1 shares and class C2 shares so subscribed DPE Deutschland II B GmbH & Co. KG has against the Company;

- one hundred eighty-six thousand seven hundred eighty-five (186,785) class C1 shares and one hundred eighty-six thousand seven hundred eighty-five (186,785) class C2 shares have been subscribed by Maxburg Beteiligungen GmbH & Co. KG, aforementioned, for the price of three million seven hundred thirty-five thousand six hundred ninety-nine euro and twenty-eight cents (EUR 3,735,699.28). The class C1 shares and class C2 shares so subscribed have been fully paid up by a contribution in kind consisting of a claim that Maxburg Beteiligungen GmbH & Co. KG has against the Company; and

- nine hundred thirty-three thousand nine hundred twenty-five (933,925) class C1 shares and nine hundred thirty-three thousand nine hundred twenty-five (933,925) class C2 shares have been subscribed by Wild River Co-Invest SCSp, aforementioned, for the price of eighteen million six hundred seventy-eight thousand four hundred ninety-six euro and thirty-eight cents (EUR 18,678,496.38). The class C1 shares and class C2 shares so subscribed have been fully paid up by a contribution in kind consisting of a claim that Wild River Co-Invest SCSp has against the Company.

Proof of the existence and the value of the above-mentioned contribution have been produced to the undersigned notary.

The total contribution in the amount of forty million euro (EUR 40,000,000) consists of four million euro (EUR 4,000,000) for the share capital and thirty-six million euro (EUR 36,000,000) for the share premium.

Third Resolution

The general meeting of shareholders decides to fully amend and restate the articles of association of the Company which shall now read as follows:

Chapter I. Corporation, Duration, Registered office, Object

Art. 1. Definitions. The following definitions shall apply herein:

Affiliate shall mean any entity that directly or indirectly Controls, is Controlled by or is under common Control with any other entity;

Articles shall mean the articles of association of the Company;

Asset Sale shall mean a sale of all or a substantial portion of the assets by the Company or any of the Group Companies;

Available Amount shall mean the total amount of net profits of the Company (including carried forward profits), increased by (i) any freely distributable reserves and (ii) as the case may be by the amount of the share or assimilated premium and legal reserve reduction relating to the class of Shares to be cancelled but reduced by (i) any losses (included carried forward losses), (ii) any sums to be placed into undistributable reserve(s) pursuant to the requirements of law or of these articles of association, each time as set out in the relevant interim accounts and (iii) any accrued and unpaid dividends to the extent those have not already reduced the NP (without for the avoidance of doubt, any double counting) so that: $AA = (NP + P + CR) - (L + LR + LD)$. Whereby: AA= Available Amount; NP= net profits (including carried forward profits); P= any freely distributable reserves (other than share or assimilated premium); CR = the amount of the share premium reduction and legal reserve reduction relating to the class of Shares to be cancelled; L= losses (including carried forward losses); LR = any sums to be placed into undistributable reserve(s) pursuant to the requirements of law or of these articles of association; LD = any accrued and unpaid dividends to the extent those have not already reduced the NP and SP = share premium related to the relevant class of shares. The Company shall always use the CR, the P and the NP in the following order to make any payment to the shareholders: firstly, SP shall be used (increased by the nominal amount of the shares redeemed), secondly, as soon as all of the SP has been repaid, P shall be used, and thirdly, once all SP and P have been repaid, L shall be used.

Available Amount for the Distribution shall have the meaning as set forth in article 29.1 (iv.).

Business Day shall mean any day (other than a Saturday and Sunday) during which the banks are generally open for business in Frankfurt/Main, Brussels and the city of Luxembourg;

Cancellation Value Per Share shall be calculated by dividing the Total Cancellation Amount (as defined below) by the number of Shares in issue in the class of Shares to be repurchased and cancelled.

Class A Shares shall mean all Class A1 Shares, Class A2 Shares, Class A3 Shares, Class A4 Shares, Class A5 Shares, Class A6 Shares and Class A7 Shares which are ordinary shares, in registered form having a nominal value of one euro (EUR 1) each;

Class A Subscription Price means for each Class A Share, the nominal value and the share premium paid thereon;

Class B Shares shall mean Class B preferred shares, in registered form having a nominal value of one euro (EUR 1) each;

Class B Subscription Price means for each Class B Share, the nominal value and the share premium paid thereon;

Class C Preferred Dividend shall have the meaning set forth in Article 29.1 (Allocation of results);

Class C Shares shall mean all Class C1 Shares and C2 Shares, which are preferred shares, in registered form having a nominal value of one euro (EUR 1) each;

Class C Shareholders means the holders of Class C Shares;

Class C Distribution Entitlement means for the Class C1 Shares and C2 Shares combined, the nominal value and the share premium paid thereon and any future contribution to the equity, for which the contributor has expressly declared that it shall form part of the Class C Distribution Entitlement, plus 7% per annum (on the basis of a 360-day year) on such aggregate amount as may be reduced from time to time by repayments or distributions to the Class C Shareholders less any Class C Preferred Dividend allocated to the Class C Preferred Shares;

Co-Investors shall initially mean RAG-Stiftung, each as long as they hold Shares, whereas RAG-Stiftung considers transferring its shares to an Affiliate, and any Further Co-Investors, as long as they hold Shares;

Company shall mean Wild River Corporation S.à r.l.;

Connected Companies shall have the meaning set forth in Article 3 (Object);

Control shall mean (directly or indirectly (including through contractual arrangements or powers of attorney)) holding or directing more than fifty per cent (50 %) of the voting rights in an entity or (ii) the power to direct or cause the direction of the management and policies of such entity;

DPE shall mean DPE Deutschland II A GmbH & Co. KG a Kommanditgesellschaft with a Gesellschaft mit beschränkter Haftung as partner with unlimited liability incorporated under the laws of the Federal Republic of Germany, with registered office at 7, Ludwigstrasse, D-80539 Munich, Germany, registered with the commercial register of the local court of Munich under HRA 98205 and DPE Deutschland II B GmbH & Co. KG, a Kommanditgesellschaft with a Gesellschaft mit beschränkter Haftung as partner with unlimited liability incorporated under the laws of the Federal Republic of Germany, with registered office at 7, Ludwigstrasse, D-80539 Munich, Germany, registered with the commercial register of the local court of Munich under HRA 98197;

Drag-Along Right shall have the meaning set forth in Article 13.2 (Drag-along);

Exit shall mean a Sale, Asset Sale or a Public Sale;

Further Co-Investment shall have the same meaning set forth in Article 13 (Drag-Along and Tag-Along Rights);

Further Co-Investors shall have the same meaning set forth in Article 13 (Drag-Along and Tag-Along Rights);

Group shall mean the Company and all entities under the Control of the Company from time to time;

Group Companies shall mean any of the entities under direct or indirect Control of the Company;

Law shall mean the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended;

Observer shall have the meaning set forth in Article 16 (Observers);

Preferred Dividend shall have the meaning set forth in Article 29.1 (Allocation of results);

Proceeds shall mean any amounts paid by any member of the Group to the Shareholders or their Affiliates (other than a member of the Group) after an Exit or otherwise, in cash or in kind and with the exception of management or transaction fees and other arms' length transactions with the Shareholders or their Affiliates but irrespective of whether such amounts are paid as dividends, repayments of capital or loans, interest or otherwise and irrespective of whether they are paid with respect to shares or other securities or instruments (including shareholder loans, if any);

Public Sale shall mean the admission of all or any securities issued by any member of the Group or the Company to trading on any investment exchange (either regulated or unregulated);

RAG-Stiftung shall mean RAG-Stiftung, a foundation (Stiftung) established under the laws of Germany, with registered office at Rüttenscheider Straße 1-3, D-45128 Essen, Germany, registered with the commercial register at the local court of Essen under the number HRA 9004;

Reserved Matters shall have the meaning set forth in Article 25.5;

Sale shall have the meaning set forth in Article 13.2 (Drag-along);

Share shall mean any Class A1 Shares, Class A2 Shares, Class A3 Shares, Class A4 Shares, Class A5 Shares, Class A6 Shares, Class A7 Shares, Class B Shares, Class C1 Shares and Class C2 Shares issued by the Company from time to time;

Shareholder shall mean any holder of Shares issued by the Company from time to time;

Shareholders' Agreement shall mean any shareholders' agreement entered into by the Shareholders from time to time with respect to the Company;

Tag-Along Right shall have the meaning set forth in Article 13.1 (Tag-along);

Total Cancellation Amount shall mean an amount determined by the board of managers on the basis of the relevant interim accounts of the Company as of a date not earlier than eight (8) days before the date of the repurchase and cancellation of the relevant class of Shares. The Total Cancellation Amount for each Class A1 Shares, Class A2 Shares, Class A3 Shares, Class A4 Shares, Class A5 Shares, Class A6 Shares, Class A7 Shares, Class B Shares, Class C1 Shares and Class C2 Shares shall be the Available Amount (increased by the nominal value per share to be cancelled) of the relevant class at the time of the cancellation of the relevant class unless otherwise resolved by the board of managers provided however that the Total Cancellation Amount shall never be higher than such Available Amount (increased by the nominal value per share to be cancelled). The board of managers can choose to include or exclude in its determination of the Total Cancellation Amount, the freely distributable share or assimilated premium either in part or in totality.

Zellbios shall mean Zellbios S.A., a société anonyme incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 26-28, Rives de Clausen, L-2165 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 153201.

Art. 2. Corporation. There is formed by the subscriber(s) and all those who may become owners of the Shares below, a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular the Law, as well as by the present articles of association (hereafter the "Articles").

Art. 3. Object. The object of the Company is the acquisition of participations, interests and units, in Luxembourg or abroad, in any form whatsoever and the management of such participations, interests and units. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever.

The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest, even not substantial, or any company being a direct or indirect shareholder of the Company or any affiliated company belonging to the same group as the Company (hereafter referred as the "Connected Companies"). It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its Connected Companies. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

The Company may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and/or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

The Company may carry out any commercial and/or financial transactions with respect to direct or indirect investments in movable and immovable property including but not limited to acquiring, owning, hiring, letting, leasing, renting, dividing, draining, reclaiming, developing, improving, cultivating, building on, selling or otherwise alienating, mortgaging, pledging or otherwise encumbering movable or immovable property.

The above description is to be understood in the broadest senses and the above enumeration is not limiting.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 5. Name. The Company will have the name "Wild River Corporation S.à r.l."

Art. 6. Registered office. The registered office of the Company is established in Luxembourg City.

It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its Shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality of Luxembourg City by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 7. Issued capital. The capital is set at eleven million euro (EUR 11,000,000) represented by two hundred seventy-eight thousand five hundred seventy (278,570) class A1 shares in registered form having a nominal value of one euro (EUR

1) each (the “Class A1 Shares”), by two hundred seventy-eight thousand five hundred seventy (278,570) class A2 shares in registered form having a nominal value of one euro (EUR 1) each (the “Class A2 Shares”), by two hundred seventy-eight thousand five hundred seventy-two (278,572) class A3 shares in registered form having a nominal value of one euro (EUR 1) each (the “Class A3 Shares”), by two hundred seventy-eight thousand five hundred seventy-two (278,572) class A4 shares in registered form having a nominal value of one euro (EUR 1) each (the “Class A4 Shares”), by two hundred seventy-eight thousand five hundred seventy-two (278,572) class A5 shares in registered form having a nominal value of one euro (EUR 1) each (the “Class A5 Shares”), by two hundred seventy-eight thousand five hundred seventy-two (278,572) class A6 shares in registered form having a nominal value of one euro (EUR 1) each (the “Class A6 Shares”), by two hundred seventy-eight thousand five hundred seventy-two (278,572) class A7 shares in registered form having a nominal value of one euro (EUR 1) each (the “Class A7 Shares”), five million fifty thousand (5,050,000) class B shares in registered form having a nominal value of one euro (EUR 1) each (the “Class B Shares”), two million (2,000,000) class C1 shares in registered form having a nominal value of one euro (EUR 1) each (the “Class C1 Shares”) and two million (2,000,000) class C2 shares in registered form having a nominal value of one euro (EUR 1) each (the “Class C2 Shares”).

The Shareholders may decide to create reserves and/or share premium accounts which shall be connected to classes of Shares as set out above. These will constitute distributable reserves of the Company in accordance with article 29.2 of the present Articles of association, provided that the share premium accounts may only be (i) distributed to, and (ii) taken into account to determine entitlement to the profits and the liquidation surplus of the holders of the class of Shares to which they relate (it being understood for this clause that one share premium account can be created for the Class A1 Shares, Class A2 Shares, Class A3 Shares, Class A4 Shares, Class A5 Shares, Class A6 Shares, Class A7 Shares,, collectively, and one share premium account can be created for the Class C1 Shares and the Class C2 Shares collectively).

Art. 8. Increase and reduction of capital. The capital may be changed at any time by a by decision of the Shareholders’ meeting, in accordance with Article 19 (Powers of the Shareholders) of these Articles.

Shares of a specific class shall not be convertible into another class of shares.

Art. 9. Subscription rights. In case the Company (or other members of the Group) issues any Shares to any of the Shareholders or any third party, the other Shareholders shall have a pro rata subscription right which is to be executed within ten (10) Business Days after written notification of the relevant Shareholder by the Company unless a longer period is required by mandatory statutory law or a shorter period of five (5) Business Days or less is required in case of rescue situation (e.g. breach of covenants under the then existing finance agreements of the Group, threatening insolvency or a liquidity crisis) (the “Rescue Situation”), in which case the nature and circumstances of such emergency shall be set out in the notice.

Subject to the following paragraph, if and to the extent that any of the Co-Investors decides not to exercise its subscription rights for the issuance of new Shares, DPE shall be free to proceed with the issuance of new Shares as presented to such Co-Investor(s) in its sole discretion, provided, however, that the valuation principle outlined in any Shareholders’ Agreement has been respected. If DPE does not proceed with the issuance of new Shares within thirty (30) Business Days following the notification by the Company or if DPE changes the terms for the issuance of new Shares, DPE shall not issue any new Shares and the subscription right of the Co-Investors shall apply again.

In case of an issue of Shares in a Rescue Situation (a “Rescue Share Issue”), Shareholders who have not exercised their pro rata subscription right in such Rescue Share Issue (the “Non-Participating Shareholders”) shall have the right to request in writing from the other Shareholders within ten (10) days after their issuance, that a further issue of Shares is effected, permitting the Non-Participating Shareholders to subscribe, at the same subscription price as the Rescue Share Issue, for such number of Shares as are necessary to re-establish the proportion of their holdings of Shares immediately prior to the Rescue Share Issue in each of the classes of Shares issued in the Rescue Share Issue, such request to be accompanied by a legally binding commitment to subscribe in cash for the respective Shares to be issued to the requesting Non-Participating Shareholder accordingly (a “Catch-up Share Issue”, and such request a “Catch-up Share Issue Request”). Shareholders who timely and duly receive a Catch-up Share Issue Request shall use their rights as shareholders to effect such capital increase without undue delay. If and to the extent a Non-Participating Shareholder does not deliver a due and timely Catch-up Share Issue Request, all rights of such Non-Participating Shareholder under this Article 9 with respect to the Rescue Share Issue shall be forfeited.

Alternatively to effecting a Catch-up Share Issue, DPE shall have the right to offer to the Non-Participating Shareholders to acquire the relevant class of such number of new Shares which DPE assumed in the Rescue Share Issue as is necessary to re-establish the proportion of such Non-Participating Shareholders’ holdings of Shares of the relevant class immediately prior to the Rescue Share Issue (the “Offer”) in writing (“Offer Notice”).

The Non-Participating Shareholders shall be entitled to accept the Offer (“Call Option”) within ten (10) Business Days after receipt of the Offer Notice (“Exercise Period”) by notifying DPE thereof in writing. If and to the extent the respective Non-Participating Shareholder has not exercised its Call Option within the Exercise Period, the Call Option and the rights pursuant to the precedent paragraph shall be forfeited. If and to the extent the Call Option was exercised by a Non-Participating Shareholder within the Exercise Period, DPE and the respective Non-Participating Shareholder shall enter into a share purchase and transfer agreement according to which the Offer will be implemented. Such share purchase and transfer agreement shall contain no representations and warranties of the seller other than a representation with respect to the unencumbered ownership of and capacity to sell the Shares sold and shall provide for the transfer of the

respective Shares to become effective upon the full purchase price being paid in cash, which shall become due at the signing of the sale and purchase agreement or at the legally possible earliest date thereafter and shall amount to the costs incurred by DPE related to the acquisition of such Shares, including the subscription price of the Shares.

Art. 10. Dilution. In case further subscriptions are made in the Company by any Shareholder or any third party in accordance with any Shareholders' Agreement (irrespective of the type of Shares issued in return) and a Shareholder does not or not fully participate in such subscription on a pro rata basis, such Shareholder shall, subject to the paragraphs 3 through 5 of Article 9, be diluted for all economic purposes of these Articles on a pro rata basis. The same dilution shall be applied to any voting rights in the Company.

Art. 11. Shares. The Class A1 Shares, Class A2 Shares, Class A3 Shares, Class A4 Shares, Class A5 Shares, Class A6 Shares, Class A7 Shares, the Class B Shares, the Class C1 Shares and the Class C2 Shares shall constitute separate classes of Shares in the Company, but shall rank *pari passu* in all respects save as specifically provided in these Articles, and in particular Articles 29 and 30.

Each Share entitles to one (1) vote. The Company may be composed of one single Shareholder (associé), owner of all the Shares, or several Shareholders, but not exceeding forty (40) Shareholders, unless authorized by the Law.

The Company will recognize only one (1) holder per Share. In case a Share is owned by several persons, they must designate a single person to be considered as the sole owner of that Share in relation to the Company. The Company is entitled to suspend the exercise of all rights attached to a Share held by several owners until one owner has been designated.

The Company may acquire its own Shares provided that the Company has sufficient distributable reserves and funds to that effect. The acquisition and disposal by the Company of Shares held by it in its own capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the sole Shareholder or the general meeting of Shareholders.

The share capital of the Company may be reduced through the cancellation of Shares including by the cancellation of all the Shares in issue in such classes. In the case of repurchases and cancellation of Shares, such cancellations and repurchases of Shares shall be made in the reverse alphabetical and numerical (if applicable) order (starting with the Class C2 Shares).

In the event of a reduction of share capital through the repurchase and the cancellation of a class of Shares (in the order provided above), such class of Shares gives right to the holders thereof *pro rata* to their holding in such class to the Available Amount and the holders of Shares of the repurchased and cancelled class of Shares shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value Per Share for each Share of the relevant class held by them and cancelled.

Upon the repurchase and cancellation of the Shares of the relevant class, the Cancellation Value Per Share will become due and payable by the Company.

For the avoidance of doubt and notwithstanding anything to the contrary herein, any payment of a Cancellation Value Per Share shall, in any respect, always respect the principles set out in article 29.1 (in particular, any such payments to the Class C1 Shares and the Class C2 Shares shall not exceed the Class C Distribution Entitlement) and, as the case may be, be adjusted accordingly.

Art. 12. Transfer of shares.

12.1 Transfer of shares by shareholders

Subject to the immediately following paragraph only, any transfer of Shares shall be subject to the approval of a Shareholders' resolution representing at least seventy-five per cent (75 %) of the corporate capital.

DPE shall be permitted to transfer its Shares, provided, however, the Tag Along Right (as defined below) is fully respected, or such transfer occurs in accordance with any Shareholders' Agreement.

A Co-Investor may not transfer its Shares without the prior approval of DPE except for

- (i) transfers in connection with an Exit under a Tag-Along Right or a Drag-Along Right; and
- (ii) transfers to an Affiliate; and
- (iii) transfer in accordance with Article 12.2 (Transfer right of the Co-Investors).

12.2 Pledge

No Shareholder shall create or permit to exist any pledge, lien, fixed or floating charge or other encumbrance over any Shares without the prior written consent of Shareholders holding at least ninety-five per cent (95 %) of the outstanding voting rights in the Company.

Art. 13. Drag-along and tag-along rights. DPE shall be free to invite other parties to invest in the Company and to transfer any Shares to such investors (the "Further Co-Investor(s)") in its sole discretion without triggering the Tag-Along Right or the Drag-Along Right unless such investment of a Further Co-Investor in the Company would result in DPE having no longer Control in the Company ("Further Co-Investment", the Initial Co-Investment and the Further Co-Investment each a "Co-Investment"), provided, that Shares of Further Co-Investors shall rank *pari passu* with the Shares of the other Shareholders.

13.1 Tag-along

In case DPE intends to transfer Shares (for the avoidance of doubt except in cases of a Co-Investment, transfer to an Affiliate or in connection with a management participation), each Co-Investor may participate in this sale by transferring a pro rata proportion of its Shares to the same third party at the same price and upon the same terms unless the Drag-Along Right (as defined below) is exercised (the “Tag-Along Right”).

DPE shall procure that in case of a due exercise of the Tag Along Right either (i) the Co-Investors having duly exercised their Tag Along Right can sell pro rata to the same third party at the same price and upon the same terms or (ii) if the total number of Shares that can be sold to the third party is exhausted, the sale by DPE is reduced in order to allow Co-Investors having duly exercised their Tag Along Right to participate in such sale pro rata.

DPE shall notify the Co-Investors in writing of its intention to sell without undue delay, such notice to contain (i) information on the class of Shares to be transferred and their amount, (ii) the acquiring party and the purchase price, (iii) a summary of the key terms of the transaction, (iv) a binding offer of the acquiring party to acquire the pro rata portion of Shares held by the Co-Investors at the time of the transaction at the same price and upon the same terms. The Co-Investors shall be entitled to exercise the Tag-Along Right within ten (10) Business Days of the receipt of such notice. If the Tag-Along Right is not exercised, DPE shall be entitled to sell its Shares upon the terms notified to the Co-Investors. If the transfer is not so consummated within sixty (60) Business Days of the respective notification or not consummated in line with the notification to the Co-Investors, the Tag-Along Right shall apply again if DPE intends to effect a respective transfer.

13.2 Drag-along

In case DPE intends to transfer Shares in a way that does result in a change of Control (for the avoidance of doubt except in cases of a transfer to an Affiliate) (a “Sale”), DPE shall have the right to require any of the Co-Investors to participate in such sale with a pro rata proportion of their Shares to the same bona fide third party at the same price and upon the same terms by executing the required documents (the “Drag-Along Right”).

DPE shall be entitled to exercise the Drag-Along Right by sending a written notice to the respective Co-Investors within ten (10) Business Days of the conclusion of a binding agreement (even if it is still subject to the fulfillment or waiver of conditions precedent) with the acquiring party.

Each Co-Investor shall execute any document after the exercise of the Drag-Along Right that is reasonably required in order to effect the sale and transfer of the respective dragged Shares.

Art. 14. Incapacity, Bankruptcy or insolvency of a shareholder. The death, legal incapacity, dissolution, bankruptcy or any other similar event regarding the sole Shareholder, as the case may be, or any other Shareholder shall not cause the Company’s dissolution.

Chapter III. Management

Art. 15. Managers. The Company is managed by a board of managers (“conseil de gérance”) which shall consist of up to 5 (five) members. The managers need not to be Shareholders.

DPE shall have the exclusive right to propose persons for appointment as managers from time to time. It shall also have the exclusive right to propose for removal of any such manager and to propose for appointment of another person in replacement of such manager.

The decision to appoint and remove the managers shall be taken by a resolution of Shareholders holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company’s objects.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the single signature of any of the members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or more ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine any such agent’s responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of this agency.

The board of managers shall elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among managers present at the meeting.

The board of managers may elect a secretary from among its members.

The meetings of the board of managers are convened by any manager.

The board of managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented.

A manager can be represented at a meeting by another member of the board of managers.

The board of managers can only validly debate and take decisions if a majority of its members is present or represented by proxies and provided that at least two managers are physically present. Each member of the board of managers shall

have one vote. Subject to the provisions of Article 25 (Vote), any decisions by the board of managers shall be adopted by a simple majority. In case of ballot, the chairman of the Board has a casting vote. The minutes of the meeting will be signed by the chairman and secretary of the meeting.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. The minutes of the meeting will be signed by the chairman and secretary of the meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile, e-mail or any other means of communication allowing for the transmission of a written text. These resolutions in writing shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board of managers duly convened and held.

Such resolutions in writing are passed when signed by all managers on a single document or on multiple counterparts, a copy sent by mail, facsimile, e-mail or any other means of communication being sufficient proof thereof. The single document showing all the signatures or the entirety of signed counterparts, as the case may be, will form the instrument giving evidence of the passing of the resolutions, and the date of such resolutions shall be the date of the last signature.

Art. 16. Observers. As long as such Co-Investor, or an Affiliate of such Co-Investor, holds an equity stake representing an initial investment of ten million euro (EUR 10,000,000) or more, each Co-Investor (or their respective Affiliate, as the case may be) shall be entitled to nominate, appoint and remove one observer who shall be entitled to attend meetings of the board of managers of the Company in which the board of managers discusses operational and performance related matters as well as the strategy of the Group but shall not have any voting rights (the “Observer”). The Observer shall not be entitled to any remuneration, but shall be reimbursed for reasonable travel expenses incurred in this connection.

The Observer shall be entitled to:

- receive five (5) days prior notice of meetings of the board of managers
- attend all above mentioned meetings of the board of managers (in person, or via telephone or video link);
- receive the board material that may be circulated to the managers;

in accordance with the provisions of these Articles, but shall not count towards the quorum required for a meeting of the board of managers and shall not be entitled to vote on any matter considered by the board of managers either at a meeting of the board of managers or by way of a written resolution of the managers.

Art. 17. Conflicts of interest. If any of the managers of the Company has or may have any personal interest in any transaction of the Company, such manager shall disclose such personal interest to the other manager(s) and shall not consider or vote on any such transaction.

In case the Company has only one manager, transactions between the Company and the sole manager, who has such an opposing interest, must be recorded in writing and the records be disclosed to the Shareholders.

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the mere fact that any one or more of the managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a manager, associate, member, Shareholder, officer or employee of such other company or firm. Any person related as afore described to any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering, voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Art. 18. Managers' liability - Indemnification. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Chapter IV. Shareholders

Art. 19. Powers of the shareholders. The Shareholders exercise their collective rights in the general meeting of Shareholders, which constitutes one of the Company's corporate bodies.

The general meeting of Shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by the Law and the Articles. Any regularly constituted general meeting of Shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

If the Company is composed of several Shareholders, but no more than twenty-five (25) Shareholders, resolutions of the Shareholders may be passed in writing, instead of holding a general meeting of Shareholders. Written resolutions may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Shareholders.

Should such written resolutions be sent by the manager(s) to the Shareholders for adoption, they must be dispatched by courier services and the Shareholders shall cast their written vote by returning it to the Company through any means of communication allowing for the transmission of a written text within a time period of ten (10) clear Business Days from the dispatch of the text of the proposed resolutions, except in the case of an emergency where it may be decreased to five (5) clear Business Days, in which case the nature and circumstances of such emergency shall be set out in the written resolutions. The quorum and majority requirements applicable to the adoption of resolutions by the general meeting of Shareholders shall mutatis mutandis apply to the adoption of written resolutions.

If the Company has only one Shareholder, such Shareholder shall exercise the powers of the general meeting of Shareholders.

Art. 20. Annual general meeting. The annual general meeting of Shareholders of the Company will be held within six (6) months from the end of the financial year.

Art. 21. Place of general meetings. General meetings of Shareholders will be held in the municipality of the registered office of the Company or at such other place in the Grand Duchy of Luxembourg, or may be held abroad if, in the judgment of the manager(s), which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 22. Notice of general meetings. The general meeting of Shareholders may at any time be convened by the manager (s), or by the statutory auditor(s), if any, or by Shareholders representing in the aggregate more than fifty per cent (50 %) of the issued capital of the Company.

The convening notice for any general meeting of Shareholders must contain the agenda of the meeting, the place, date and time of the meeting, and such notice is to be sent to each Shareholder by courier services at least ten (10) clear Business Days prior to the date scheduled for the meeting, except in the case of an emergency where the notice period may be decreased to five (5) clear Business Days, in which case the nature and circumstances of such emergency shall be set out in the written resolutions.

The agenda for a general meeting of Shareholders shall also, where appropriate, describe any proposed changes to the Articles and, if applicable, set out the text of those changes affecting the object or form of the Company.

If all the Shareholders are present or represented at a general meeting of Shareholders and if they state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 23. Attendance - Representation. All Shareholders are entitled to attend and speak at any general meeting of Shareholders.

A Shareholder may act at any general meeting of Shareholders by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another person who need not be a Shareholder himself, as a proxy holder.

Art. 24. Proceeding. A board of the meeting (bureau) shall be formed at any general meeting of Shareholders, composed of a chairman, a secretary and a scrutineer, each of whom shall be appointed by the general meeting of Shareholders, and who need neither be Shareholders, nor managers.

The board of the meeting shall especially ensure that the meeting is held in accordance with applicable rules and, in particular, in compliance with the rules in relation to convening, quorum and majority requirements, vote tallying and representation of Shareholders.

An attendance list shall be kept at any general meeting of Shareholders.

Art. 25. Vote.

25.1 Resolutions of the general meeting of Shareholders shall be adopted by Shareholders representing more than fifty one per cent (51 %) of the share capital of the Company, except for general meeting convened for the purpose of amending these Articles or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to these Articles.

25.2 The Articles may only be amended with the consent of a majority (in number) of Shareholders owning at least three-quarters of the share capital.

25.3 Any amendment of the objectives of the Company and investments other than (i) the acquisition of all shares in Zellbios by Pommeroy S.à r.l. and (ii) investments following the acquisition in the same group shall require an unanimous vote of the general meeting of the Shareholders.

25.4 If such majority is not reached at the first meeting (or consultation in writing), the Shareholders shall be convened (or consulted) a second time by courier services, and resolutions shall be adopted, irrespective of the number of Shares represented, by a simple majority of votes cast.

Art. 26. Information rights. Each Shareholder may examine the books, records and accounts to be kept by the Company and other Group Companies. Each Shareholder shall be entitled to receive all information, including operating statistics and other trading and financial information, as a Shareholder reasonably requires to be kept properly informed about the business and affairs of the Company and other Group Companies and in order to generally protect its interests as a Shareholder.

Chapter V. Financial year, Financial statements, Distribution of profits

Art. 27. Financial year. The Company's financial year starts on the first day of April and ends on the last day of March the following year.

Art. 28. Adoption of financial statements. At the end of each financial year, the accounts are closed and the manager (s) draw(s) up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the Law.

The annual statutory and/or consolidated accounts are submitted to the Shareholder(s) for approval within six (6) months from the end of the related financial year.

Each Shareholder or its representative may peruse these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than twenty-five (25) Shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen (15) calendar days preceding the date set for the annual general meeting of Shareholders.

Art. 29. Allocation of results and distributions.

29.1 Allocation of results

(i.) The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profits. An amount equal to five per cent (5 %) of the net profits of the Company is allocated to a statutory legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10 %) of the Company's nominal share capital.

(ii.) Sums contributed to a reserve of the Company by a Shareholder may also be allocated to the legal reserve if the contributing Shareholder agrees to such allocation.

(iii.) In case of a share capital reduction, the Company's legal reserve may be reduced in proportion so that it does not exceed ten per cent (10%) of the share capital.

(iv.) The general meeting of shareholders shall then determine how the remainder of the Company's profits shall be used in accordance with the Law and these articles of association (the "Available Amount for the Distribution").

(v.) In the event of a distribution of an Available Amount for the Distribution, the Available Amount for the Distribution shall be allocated first to the Class C Shares as follows:

- Class C2 Shares entitle their holders, pro rata, to the payment of a preferential dividend representing zero point ten per cent (0.10%) per year of the nominal value of the Class C2 Shares issued by the Company; and

- Class C1 Shares entitle their holders, pro rata, to the payment of a preferential dividend representing zero point fifteen per cent (0.15%) per year of the nominal value of the Class C1 Shares issued by the Company (together the "Class C Preferred Dividend").

(vi.) Secondly, in the event of a further distribution of an Available Amount for the Distribution, such amount shall be allocated as follows:

- the holders of Class C2 Shares shall be entitled to an amount up to the Class C Distribution Entitlement distributable to the holders of Shares less the par value of the Class C1 Shares outstanding, if any;

- in the event there are no more Class C2 Shares in the Company, the holders of Class C1 Shares shall be entitled to the remaining Class C Distribution Entitlement distributable to the holders of Shares, if any;. In any case, the amount distributable under the Class C Shares shall in no case exceed the Class C Distribution Entitlement plus the Class C Preferred Dividend.

(vii.) Thirdly, after the Class C Distribution Entitlement plus the Class C Preferred Dividend having been distributed to the Class C Shareholders, in the event of a further distribution of an Available Amount for the Distribution, such distribution shall be allocated to the holders of class B shares pro rata until the class B shareholders have received (i) an amount corresponding to the Class B Subscription Price, and (ii) an annual cumulative compounding preferred dividend at the annual rate of seven per cent (7 %) over the Class B Subscription Price which shall accrue daily and be calculated assuming a 365 day year (together the "Preferred Dividend");

(viii.) Fourthly, after the Class C Distribution Entitlement plus the Class C Preferred Dividend having been paid to the Class C Shareholders, and the Preferred Dividend having been paid to the Class B Shareholders, in the event of a further distribution of an Available Amount for the Distribution, such amount shall be allocated as follows:

- Class A7 Shares entitle their holders, pro rata, to the payment of a preferential dividend representing zero point ten per cent (0.10%) per year of the nominal value of the Class A7 Shares issued by the Company;

- Class A6 Shares entitle their holders, pro rata, to the payment of a preferential dividend representing zero point fifteen per cent (0.15%) per year of the nominal value of the Class A6 Shares issued by the Company;

- Class A5 Shares entitle their holders, pro rata to the payment of a preferential dividend representing zero point twenty per cent (0.20%) per year of the nominal value of the Class A5 Shares issued by the Company;

- Class A4 Shares entitle their holders, pro rata, to the payment of a preferential dividend representing zero point twenty-five per cent (0.25%) per year of the nominal value of the Class A4 Shares issued by the Company;

- Class A3 Shares entitle their holders, pro rata, to the payment of a preferential dividend representing zero point thirty per cent (0.30%) per year of the nominal value of the Class A3 Shares issued by the Company;

- Class A2 Shares entitle their holders, pro rata, to the payment of a preferential dividend representing zero point thirty-five per cent (0.35%) per year of the nominal value of the Class A2 Shares issued by the Company; and

- Class A1 Shares entitle their holders, pro rata, to the payment of a preferential dividend representing zero point forty per cent (0.40%) per year of the nominal value of the Class A1 Shares issued by the Company.

(ix.) Fifthly, after the Class C Distribution Entitlement plus the Class C Preferred Dividend having been paid to the Class C Shareholders and the Preferred Dividend having been paid to the Class B Shareholders, in the event of a further distribution of an Available Amount for the Distribution, such amount shall be allocated as follows:

- the holders of Class A7 Shares shall be entitled to all the other income distributable to the holders of Shares, if any;
- in the event there are no more Class A7 Shares in the Company, the holders of Class A6 Shares shall be entitled to all the other income distributable to the holders of Shares, if any;
- in the event there are no more Class A6 Shares in the Company, the holders of Class A5 Shares shall be entitled to all the other income distributable to the holders of Shares, if any;
- in the event there are no more Class A5 Shares in the Company, the holders of Class A4 Shares shall be entitled to all the other income distributable to the holders of Shares, if any;
- in the event there are no more Class A4 Shares in the Company, the holders of Class A3 Shares shall be entitled to all the other income distributable to the holders of Shares, if any;
- in the event there are no more Class A3 Shares in the Company, the holders of Class A2 Shares shall be entitled to all the other income distributable to the holders of Shares, if any;
- in the event there are no more Class A2 Shares in the Company, the holders of class A1 shares shall be entitled to all the other income distributable to the holders of Shares, if any.

(x.) Any Proceeds shall be allocated to the Shareholders, and possible differences to the amounts that they may have received already shall be compensated without undue delay after the receipt of the Proceeds, on a pro rata basis regarding the holders of the shares of the same class in accordance with their relevant holdings of Shares at the time of the Exit (to the extent such Shares participate in the Exit) with the proviso that:

(a) any payments shall be made net of any applicable taxes and similar charges; and

(b) payments to be made by the Company or any other member of the Group in particular as a consequence of an Exit required in respect of (i) third party debt or other third party claims, (ii) transaction costs and (iii) management equity plan (to the extent the respective scheme so foresees a senior rank) shall rank ahead of the Shareholders' claims and shall therefore be deducted from any Proceeds.

(xi.) Unless otherwise specified by a Shareholders' Agreement in the event of an Exit (regardless of its structure) or otherwise a liquidation or other distribution of Proceeds, the proceeds thereof shall be streamed up to the Company and once all external debts charges and (liquidation) expenses have been met any balance shall be applied in the following order, in each case of paragraphs (a) to (d) to the relevant Shareholders pro rata their individual Shares held by them which, within each of the levels set forth below, shall rank *pari passu*:

(a) first, in repaying to the holders of any class of Class C Shares, the Class C Distribution Entitlement plus the Class C Preferred Dividend;

(b) secondly, in repaying to the holders of Class B Shares, the Preferred Dividends;

(c) thirdly, all proceeds up to one billion euro (EUR 1,000,000,000) to the holders of Class A Shares pro rata, any amount in excess of which to be distributed pro rata among the holders of Class A1 Shares, Class A2 Shares, Class A3 Shares, Class A4 Shares, Class A5 Shares, Class A6 Shares, Class A7 Shares, Class B Shares, Class C1 Shares and Class C2 Shares (if in existence).

29.2 Interim dividends

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions and subject to the provisions of Article 29.1:

1. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare interim statements of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;

2. These interim statements of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation

Art. 30. Dissolution, Liquidation. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, Shareholders or not, appointed by the Shareholders who shall determine their powers and remuneration. Any surplus shall be distributed to the Shareholders in accordance with the provisions of Article 29.1.

Chapter VII. Matters not provided

Art. 31. Matters not provided. Reference is made to the provisions of the Law or any agreement entered into by the Shareholders from time to time for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company in connection with this notarial deed are estimated at approximately six thousand five hundred euro.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing parties and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

The document has been read to the person appearing, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le douze décembre.

Par devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg

ONT COMPARU:

DPE Deutschland II A GmbH & Co. KG, une société en commandite (Kommanditgesellschaft) ayant une société à responsabilité limitée (Gesellschaft mit beschränkter Haftung) comme associé commandité, constituée selon les lois de la République fédérale d'Allemagne, ayant son siège social au 7, Ludwigstrasse, D-80539 Munich, Allemagne, enregistrée auprès du registre de commerce du tribunal local de Munich sous le numéro HRA 98205,

ici représentée par Monsieur Alexander Olliges, avocat, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Munich, le 25 novembre 2014.

DPE Deutschland II B GmbH & Co. KG, une société en commandite (Kommanditgesellschaft) ayant une société à responsabilité limitée (Gesellschaft mit beschränkter Haftung) comme associé commandité, constituée selon les lois de la République fédérale d'Allemagne, ayant son siège social au 7, Ludwigstrasse, D-80539 Munich, Allemagne, enregistrée auprès du registre de commerce du tribunal local de Munich sous le numéro HRA 98197,

ici représentée par Monsieur Alexander Olliges, prénommé, en vertu d'une procuration donnée à Munich, le 25 novembre 2014.

Maxburg Beteiligungen GmbH & Co. KG, une société en commandite (Kommanditgesellschaft) ayant une société à responsabilité limitée (Gesellschaft mit beschränkter Haftung) comme associé commandité, constituée selon les lois de la République fédérale d'Allemagne, ayant son siège social au 9c, Nördliche Münchener Strasse, D-82031 Grünwald, Allemagne, enregistrée auprès du registre de commerce du tribunal local de Munich sous le numéro HRA 101039,

ici représentée par Monsieur Alexander Olliges, prénommé, en vertu d'une procuration donnée le 27 novembre 2014.

Wild River Co-Invest SCSp, une société en commandite spéciale constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B184022,

ici représentée par Monsieur Alexander Olliges, prénommé, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 12 décembre 2014.

Zebra Management I GmbH & Co. KG, une société en commandite (Kommanditgesellschaft) ayant une société à responsabilité limitée (Gesellschaft mit beschränkter Haftung) comme associé commandité, constituée selon les lois de la République fédérale d'Allemagne, ayant son siège social c/o Latham & Watkins, Maximilianstrasse 11, D-80539 Munich, Allemagne et enregistrée auprès du registre de commerce du tribunal local de Munich sous le numéro HRA 101805,

ici représentée par Monsieur Alexander Olliges, prénommé, en vertu d'une procuration donnée à Rainbiling, le 26 novembre 2014.

Lesdites procurations, paraphées ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

Lesquelles parties comparantes sont tous les associés et représentent l'intégralité du capital social de Wild River Corporation S.à r.l. (ci-après la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 175004, constituée selon acte reçu par Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 15 novembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 175, le 20 janvier 2014. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois selon acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 3 février 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1483, le 10 juin 2014.

Les parties comparantes représentant l'intégralité du capital social de la Société et ayant renoncé à toute formalité de convocation, l'assemblée générale des associés est ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points figurant à l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Création de nouvelles catégories de parts sociales de la Société qui seront dénommées les «parts sociales de catégorie A1», les «parts sociales de catégorie A2», les «parts sociales de catégorie A3», les «parts sociales de catégorie A4», les «parts sociales de catégorie A5», les «parts sociales de catégorie A6» et les «parts sociales de catégorie A7» et conversion des parts sociales de catégorie A existantes en ces nouvelles catégorie de parts sociales.

2. Création de nouvelles catégories de parts sociales de la Société qui seront dénommées les «parts sociales de catégorie C1» et les «parts sociales de catégorie C2» et augmentation du capital social de la Société d'un montant de

quatre millions euros (EUR 4.000.000) pour le porter de son montant actuel de sept millions euros (EUR 7.000.000) à onze millions euros (EUR 11.000.000) par l'émission de deux millions (2.000.000) nouvelles parts sociales de catégorie C1 et deux millions (2.000.000) nouvelles parts sociales de catégorie C2 ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.

3. Modification et refonte complète des statuts de la Société.

4. Divers.

Première résolution

L'assemblée générale des associés décide de créer de nouvelles catégories de parts sociales de la Société qui seront dénommées les «parts sociales de catégorie A1», les parts sociales de catégorie A2», les «parts sociales de catégorie A3», les «parts sociales de catégorie A4», les «parts sociales de catégorie A5», les «parts sociales de catégorie A6» et les «parts sociales de catégorie A7» et de convertir les parts sociales de catégorie A existantes en ces nouvelles catégories de parts sociales de la manière suivante:

- les cinq cent vingt-et-un mille cinq cent quatre-vingt-deux (521,582) parts sociales de catégorie A détenues par DPE Deutschland II A GmbH & Co. KG, susmentionnée, sont convertis en soixante-quatorze mille cinq cent onze parts sociales de catégorie A1 (74,511), soixante-quatorze mille cinq cent onze parts sociales de catégorie A2 (74,511), soixante-quatorze mille cinq cent douze parts sociales de catégorie A3 (74,512), soixante-quatorze mille cinq cent douze parts sociales de catégorie A4 (74,512), soixante-quatorze mille cinq cent douze parts sociales de catégorie A5 (74,512), soixante-quatorze mille cinq cent douze parts sociales de catégorie A6 (74,512) et soixante-quatorze mille cinq cent douze parts sociales de catégorie A7 (74,512);

- les deux cent soixante-douze mille cent trente (272,130) parts sociales de catégorie A détenues par DPE Deutschland II B GmbH & Co. KG, susmentionnée, sont convertis en trente-huit mille huit cent soixante-quinze parts sociales de catégorie A1 (38,875), trente-huit mille huit cent soixante-quinze parts sociales de catégorie A2 (38,875), trente-huit mille huit cent soixante-seize parts sociales de catégorie A3 (38,876), trente-huit mille huit cent soixante-seize parts sociales de catégorie A4 (38,876), trente-huit mille huit cent soixante-seize parts sociales de catégorie A5 (38,876), trente-huit mille huit cent soixante-seize parts sociales de catégorie A6 (38,876) et trente-huit mille huit cent soixante-seize parts sociales de catégorie A7 (38,876);

- les cent cinquante-quatre mille sept cent quatre-vingt-dix-huit (154,798) parts sociales de catégorie A détenues par Maxburg Beteiligungen GmbH & Co. KG, susmentionnée, sont convertis en vingt-deux mille cent quatorze parts sociales de catégorie A1 (22,114), vingt-deux mille cent quatorze parts sociales de catégorie A2 (22,114), vingt-deux mille cent quatorze parts sociales de catégorie A3 (22,114), vingt-deux mille cent quatorze parts sociales de catégorie A4 (22,114), vingt-deux mille cent quatorze parts sociales de catégorie A5 (22,114), vingt-deux mille cent quatorze parts sociales de catégorie A6 (22,114) et vingt-deux mille cent quatorze parts sociales de catégorie A7 (22,114);

- les sept cent soixante-treize mille neuf cent quatre-vingt-dix (773,990) parts sociales de catégorie A détenues par Wild River Co-Invest SCSp, susmentionnée, sont convertis en cent dix mille cinq cent soixante-dix parts sociales de catégorie A1 (110,570), cent dix mille cinq cent soixante-dix parts sociales de catégorie A2 (110,570), cent dix mille cinq cent soixante-dix parts sociales de catégorie A3 (110,570), cent dix mille cinq cent soixante-dix parts sociales de catégorie A4 (110,570), cent dix mille cinq cent soixante-dix parts sociales de catégorie A5 (110,570), cent dix mille cinq cent soixante-dix parts sociales de catégorie A6 (110,570), cent dix mille cinq cent soixante-dix parts sociales de catégorie A7 (110,570);

- les deux cent vingt-sept mille cinq cent (227,500) parts sociales de catégorie A détenues par Zebra Management I GmbH & Co. KG, susmentionnée, sont convertis en trente-deux mille cinq cent parts sociales de catégorie A1 (32,500), trente-deux mille cinq cent parts sociales de catégorie A2 (32,500), trente-deux mille cinq cent parts sociales de catégorie A3 (32,500), trente-deux mille cinq cent parts sociales de catégorie A4 (32,500), trente-deux mille cinq cent parts sociales de catégorie A5 (32,500), trente-deux mille cinq cent parts sociales de catégorie A6 (32,500), trente-deux mille cinq cent parts sociales de catégorie A7 (32,500).

Deuxième résolution

L'assemblée générale des associés décide en outre de créer deux nouvelles catégories de parts sociales de la Société qui seront dénommées les «parts sociales de catégorie C1» et les «parts sociales de catégorie C2» et d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de quatre millions euros (EUR 4.000.000) pour le porter de son montant actuel de sept millions euros (EUR 7.000.000) à onze millions euros (EUR 11.000.000) par l'émission de deux millions (2.000.000) parts sociales de catégorie C1 et deux millions (2.000.000) parts sociales de catégorie C2, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.

Les deux millions (2.000.000) parts sociales de catégorie C1 et deux millions (2.000.000) parts sociales de catégorie C2 émises ont été souscrites comme suit:

- cinq cent soixante-dix-sept mille huit cent dix-neuf (577.819) parts sociales de catégorie C1 et cinq cent soixante-dix-sept mille huit cent dix-neuf (577.819) parts sociales de catégorie C2 ont été souscrites par DPE Deutschland II A GmbH & Co. KG, susmentionnée, pour un prix d'onze millions cinq cent cinquante-six mille trois cent quatre-vingt-cinq euros et soixante et onze cents (EUR 11.556.385,71). Les parts sociales de catégorie C1 et les parts sociales de catégorie

C2 ainsi souscrites ont été intégralement libérées par un apport en nature consistant en une créance que DPE Deutschland II A GmbH & Co. KG détient à l'égard de la Société;

- trois cent un mille quatre cent soixante et onze (301.471) parts sociales de catégorie C1 et trois cent un mille quatre cent soixante et onze (301.471) parts sociales de catégorie C2 ont été souscrites par DPE Deutschland II B GmbH & Co. KG, susmentionnée, pour un prix de six millions vingt-neuf mille quatre cent dix-huit euros et soixante-trois cents (EUR 6.029.418,63). Les parts sociales de catégorie C1 et les parts sociales de catégorie C2 ainsi souscrites ont été intégralement libérées par un apport en nature consistant en une créance que DPE Deutschland II B GmbH & Co. KG détient à l'égard de la Société;

- cent quatre-vingt-six mille sept cent quatre-vingt-cinq (186.785) parts sociales de catégorie C1 et cent quatre-vingt-six mille sept cent quatre-vingt-cinq (186.785) parts sociales de catégorie C2 ont été souscrites par Maxburg Beteiligungen GmbH & Co. KG, susmentionnée, pour un prix de trois millions sept cent trente-cinq mille six cent quatre-vingt-dix-neuf euros et vingt-huit cents (EUR 3.735.699,28). Les parts sociales de catégorie C1 et les parts sociales de catégorie C2 ainsi souscrites ont été intégralement libérées par un apport en nature consistant en une créance que Maxburg Beteiligungen GmbH & Co. KG détient à l'égard de la Société; et

- neuf cent trente-trois mille neuf cent vingt-cinq (933.925) parts sociales de catégorie C1 et neuf cent trente-trois mille neuf cent vingt-cinq (933.925) parts sociales de catégorie C2 ont été souscrites par Wild River Co-Invest SCSp, susmentionnée, pour un prix de dix-huit millions six cent soixante-dix-huit mille quatre cent quatre-vingt-seize euros et trente-huit cents (EUR 18.678.496,38). Les parts sociales de catégorie C1 et les parts sociales de catégorie C2 ainsi souscrites ont été intégralement libérées par un apport en nature consistant en une créance que Wild River Co-Invest SCSp détient à l'égard de la Société.

La preuve de l'existence et de la valeur de l'apport susmentionné a été produite au notaire soussigné.

L'apport global d'un montant de quarante millions d'euros (EUR 40.000.000) consiste en quatre millions d'euros (EUR 4.000.000) pour le capital social et trente-six millions d'euros (EUR 36.000.000) pour la prime d'émission.

Quatrième résolution

L'assemblée générale des associés décide la modification et la refonte complète des statuts de la Société qui seront désormais rédigés comme suit:

Chapitre I^{er} . Société, Durée, Siège social, Objet

Art. 1^{er} . Définitions. Les définitions qui suivent s'appliquent aux présentes:

Société affiliée signifie une entité exerçant le Contrôle ou placée sous le Contrôle direct ou indirect ou placée sous le Contrôle commun d'une autre entité;

Statuts signifie les statuts de la Société;

Cession d'actif signifie la cession de l'intégralité ou d'une partie substantielle de l'actif de la Société ou d'une Société du Groupe;

Le Montant Disponible signifie le montant total des bénéfices nets de la Société (ce qui inclut les bénéfices reportés), augmenté de (i) toutes réserves librement distribuables et (ii) le cas échéant, du montant des primes d'émission ou primes assimilées et de la réduction de la réserve légale en relation avec la catégorie de Parts Sociales à annuler mais diminué par (i) toutes pertes (y compris les pertes reportées), (ii) toutes sommes à placer en réserve(s) non-distribuable(s) conformément aux dispositions de la loi ou des présents statuts, chaque fois qu'indiqué dans les comptes intermédiaires applicables et (iii) tous dividendes cumulés et impayés dans la mesure où le BN n'a pas déjà été diminué par ces derniers (afin d'écarter tout doute, sans double comptage) de sorte que: $MD = (BN + RD + RC) - (P + RND + D)$. Où: MD = Montant Disponible; BN = bénéfice net (y compris les bénéfices reportés); RD = toute réserve librement distribuable (autres que primes d'émission ou primes assimilées); RC = le montant de la réduction de la prime d'émission et de la réduction de réserve légale en relation avec la catégorie de Parts Sociales à annuler; P = toutes pertes (y compris les pertes reportées); RND = toutes sommes à placer en réserve(s) non-distribuable(s) conformément aux dispositions de la loi ou des présents statuts; D = dividendes cumulés et impayés dans la mesure où le BN n'a pas déjà été diminué; et PE= prime d'émission relatives aux catégories de Parts Sociales applicables. La Société devra toujours faire usage du RC, du RD et du BN dans l'ordre suivant lorsqu'elle effectuera des paiements aux associés: premièrement, les PE devront être utilisées (augmentées du montant nominal des parts sociales remboursées), deuxièmement, dès que toutes les PE ont été payées, RD doivent être utilisées, et troisièmement, dès que toutes les PE et RD ont été remboursées, BN devra être utilisée.

Montant disponible à distribuer a la signification attribuée à l'Article 29.1 (iv.);

Jour ouvrable signifie un jour (autre que le samedi et le dimanche) d'ouverture des banques en général à Francfort sur le Main, Bruxelles et la ville de Luxembourg;

La Valeur d'Annulation par Part Sociale sera calculée en divisant le Montant Total de l'Annulation (tel que défini ci-dessous) par le nombre de Parts Sociales émises dans les catégories de Parts Sociales devant être rachetées et annulées;

Parts Sociales de Catégorie A signifie les Parts Sociales de Catégorie A1, les Parts Sociales de Catégorie A2, les Parts Sociales de Catégorie A3, les Parts Sociales de Catégorie A4, les Parts Sociales de Catégorie A5, les Parts Sociales de

Catégorie A6 et les Parts Sociales de Catégorie A7, qui sont toutes des parts sociales ordinaires, sous forme nominative, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune;

Prix de Souscription de la Catégorie A signifie pour chaque Part Sociale de Catégorie A, la valeur nominale et la prime d'émission payée à son égard;

Parts Sociales de Catégorie B signifie les parts sociales de préférence, sous forme nominative, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune;

Prix de Souscription de la Catégorie B signifie pour chaque Part sociale de Catégorie B, la valeur nominale et la prime d'émission payée à son égard;

Dividende Préférentiel de la Catégorie C est défini conformément à l'Article 29.1 (Distribution des bénéfices);

Parts Sociales de Catégorie C signifie les Parts Sociales de Catégorie C1 et les Parts Sociales de Catégorie C2, toutes parts sociales de préférence, sous forme nominative, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune;

Détenteurs de Catégorie C signifie tous les associés détenteurs de Parts Sociales de Catégorie C;

Droit à la distribution de la Catégorie C signifie pour les Parts Sociales de la Catégorie C1 et les Parts Sociales de la Catégorie C2, la valeur nominale et la prime d'émission payée pour chacune et tout apport futur à l'actif pour lequel celui qui apporte aura expressément déclaré que la somme apportée devra faire partie de ce Droit à la Distribution de la Catégorie C, plus 7% d'intérêts annuels (sur une base de 360 jours par an) sur le montant total pouvant être réduit de temps à autre par les paiements ou les distributions faites aux Détenteurs de Catégorie C, diminué du Dividende Préférentiel de la Catégorie C alloué à ces Parts Sociales de Catégorie C.

Coinvestisseurs signifie RAG-Stiftung, chacune dès lors qu'elles détiennent des Parts Sociales, compte tenu du fait que RAG-Stiftung envisage de transférer ses Parts Sociales à une Société affiliée, et tous autres Nouveaux Coinvestisseurs, dès lors qu'ils détiennent des Parts Sociales;

Société signifie Wild River Corporation S.à r.l.;

Sociétés Apparentées a la signification attribuée à l'Article 3 (Objet);

Contrôle signifie détenir ou diriger (directement ou indirectement (y compris par le biais de dispositions contractuelles ou de pouvoirs)) plus de cinquante pour cent (50 %) des droits de vote d'une entité ou (ii) le pouvoir de diriger ou de contrôler la gestion et les politiques de cette entité;

DPE signifie DPE Deutschland II A GmbH & Co. KG, une Kommanditgesellschaft de droit allemand ayant une Gesellschaft mit beschränkter Haftung comme associé commandité, sise 7, Ludwigstrasse, D-80539 Munich, Allemagne, immatriculée au registre du commerce auprès du tribunal local de Munich sous le numéro HRA 98205 et DPE Deutschland II B GmbH & Co. KG, une Kommanditgesellschaft de droit allemand ayant une Gesellschaft mit beschränkter Haftung comme associé commandité, sise 7, Ludwigstrasse, D-80539 Munich, Allemagne, immatriculée au registre du commerce auprès du tribunal local de Munich sous le numéro HRA 98197;

Obligation de sortie conjointe a la signification attribuée à l'Article 13.2 (Entraînement);

Sortie signifie une Vente, Vente d'Actif ou une Vente Publique;

Nouveau Coinvestissement a la signification attribuée à l'Article 13 (Obligation de sortie conjointe et Droit de sortie conjointe);

Nouveaux Coinvestisseurs a la signification attribuée à l'Article 13 (Obligation de sortie conjointe et Droit de sortie conjointe);

Groupe signifie la Société et toutes les entités sous Contrôle de la Société;

Sociétés du Groupe signifie l'une quelconque des entités placées sous le Contrôle direct ou indirect de la Société;

Loi signifie la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée;

Observateur a la signification attribuée à l'Article 16 (Observateurs);

Dividende de préférence a la signification attribuée à l'Article 29.1 (Distribution des bénéfices);

Recettes signifie tout montant payé par un membre du Groupe aux Associés détenteurs ou à leurs Sociétés affiliées (autres que membres du Groupe) après une Sortie ou autrement, en numéraire ou en nature et exception faite des frais de gestion ou de transaction et d'autres transactions loyales au prix du marché avec les Associés ou leurs Sociétés affiliées, mais indépendamment du fait que ces montants soient versés sous forme de dividendes, remboursements de capital ou d'emprunts, d'intérêts ou autrement, et indépendamment du fait qu'il soient versés au titre d'actions ou d'autres titres ou instruments (y compris les prêts d'associés détenteurs, le cas échéant);

Vente Publique signifie l'admission de tout ou partie des titres émis par un membre du Groupe ou de la Société à la cote d'une bourse d'investissement (réglementée ou non);

RAG-Stiftung signifie RAG-Stiftung, une fondation (Stiftung) de droit allemand, sise Rüttenscheider Straße 1-3, D-45128 Essen, Allemagne, immatriculée au registre du commerce auprès du tribunal local d'Essen sous le numéro HRA 9004;

Questions réservées a la signification attribuée à l'Article 25.5;

Vente a la signification attribuée à l'Article 13.2 (Entraînement);

Part Sociale signifie toute Part Sociale de Catégorie A1, Part Sociale de Catégorie A2, Part Sociale de Catégorie A3, Part Sociale de Catégorie A4, Part Sociale de Catégorie A5, Part Sociale de Catégorie A6, Part Sociale de Catégorie A7,

Part Sociale de Catégorie B, Part Sociale de Catégorie C1 et Part Sociale de Catégorie C2 émises ponctuellement par la Société;

Associé signifie tout porteur de part(s) ponctuellement émise(s) par la Société;

Pacte d'Associés signifie toute convention d'associés ponctuellement conclue entre les Associés relativement à la Société;

Droit de sortie conjointe a la signification attribuée à l'Article 13.1 (Sortie conjointe);

Le Montant Total de l'Annulation sera un montant déterminé par le conseil de gérance sur la base des comptes intermédiaires de la Société arrêtés à une date qui ne saurait être antérieure à huit (8) jours avant la date de rachat et d'annulation des catégorie-catégories de Parts Sociales concernées. Le Montant Total de l'Annulation pour chacune des Parts Sociales de Catégorie A1, des Parts Sociales de Catégorie A2, des Parts Sociales de Catégorie A3, des Parts Sociales de Catégorie A4, des Parts Sociales de Catégorie A5, des Parts Sociales de Catégorie A6, des Parts Sociales de Catégorie A7, des Parts Sociales de Catégorie B, des Parts Sociales de Catégorie C1 et des Parts Sociales de Catégorie C2 correspondra au Montant Disponible (augmenté de la valeur nominale de chaque action annulée) des catégories correspondantes au moment de l'annulation desdites catégories à moins d'une décision contraire du conseil de gérance pour autant que le Montant Total de l'Annulation ne soit jamais plus élevé que le Montant Disponible (augmenté de la valeur nominale de chaque action annulée). Le conseil de gérance peut décider d'inclure ou d'exclure les primes d'émission ou primes assimilées librement distribuables en partie ou en totalité lors de la détermination du Montant Total de l'Annulation;

Zellbios signifie Zellbios S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, sise 26-28, Rives de Clausen, L-2165 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro B 153201.

Art. 2. La société. Il est formé par les présentes et par tous ceux qui deviendront détenteurs des Parts Sociales, une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société»), par la Loi en particulier et par les présents statuts (ci-après les «Statuts»).

Art. 3. Objet. L'objet de la Société est la prise de participations, d'intérêts et de parts sociales, à Luxembourg ou à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations, intérêts et parts sociales. La Société pourra en particulier acquérir par voie de souscription, achat, échange ou de toute autre manière des actions, parts et autres valeurs mobilières, obligations, bons de caisse, certificats de dépôt et autres instruments de dettes et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée.

La Société peut emprunter selon toute modalité, sauf par voie d'offre publique. Elle peut, par voie de placement privé seulement, émettre des billets à ordre, des obligations, et tout type de titre de dette et/ou de participation. La Société peut prêter des fonds, y compris les revenus de tous emprunts et/ou des émissions de titres de créance à ses filiales ou à des sociétés qui sont directement ou indirectement ses associées ou à toute société affiliée au même groupe que la Société (les «Sociétés Apparentées»). La Société pourra accorder toute garantie, fournir tout gage ou toute autre forme de sûreté en faveur de tiers pour l'exécution de ses obligations ou des obligations des Sociétés Apparentées. La Société pourra en outre nantir, transférer, grever ou créer toute autre garantie sur tout ou partie de ses actifs.

La Société pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et/ou autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, change, taux d'intérêt et autres risques.

La Société peut faire toutes opérations commerciales et/ou financières en relation directe ou indirecte avec des investissements de propriété mobiliers et immobiliers y compris mais non limité à l'acquisition, la possession, le bail, le leasing, la location, la division, le drainage, la réclamation, le développement, l'amélioration, la culture, la construction, la vente ou toute autre aliénation, hypothèque, gage ou toute autre obstruction de propriété mobilière ou immobilière.

L'énumération qui précède est purement énonciative et non limitative.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Dénomination sociale. La Société aura la dénomination «Wild River Corporation S.à r.l.».

Art. 6. Siège social. Le siège social de la société est établi dans la ville de Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des Associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la ville de Luxembourg par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Chapitre II. Capital, parts sociales

Art. 7. Capital émis. Le capital social est fixé à onze millions d'euros (EUR 11.000.000) représentés par deux cent soixante-dix-huit mille cinq cent soixante-dix (278.570) parts sociales de catégorie A1 sous forme nominative et ayant

une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune (les «Parts Sociales de Catégorie A1»), deux cent soixante-dix-huit mille cinq cent soixante-dix (278.570) parts sociales de catégorie A2 sous forme nominative et ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune (les «Parts Sociales de Catégorie A2»), deux cent soixante-dix-huit mille cinq cent soixante-douze (278.572) parts sociales de catégorie A3 sous forme nominative et ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune (les «Parts Sociales de Catégorie A3»), deux cent soixante-dix-huit mille cinq cent soixante-douze (278.572) parts sociales de catégorie A4 sous forme nominative et ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune (les «Parts Sociales de Catégorie A4»), deux cent soixante-dix-huit mille cinq cent soixante-douze (278.572) parts sociales de catégorie A5 sous forme nominative et ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune (les «Parts Sociales de Catégorie A5»), deux cent soixante-dix-huit mille cinq cent soixante-douze (278.572) parts sociales de catégorie A6 sous forme nominative et ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune (les «Parts Sociales de Catégorie A6»), deux cent soixante-dix-huit mille cinq cent soixante-douze (278.572) parts sociales de catégorie A7 sous forme nominative et ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune (les «Parts Sociales de Catégorie A7»), cinq millions cinquante mille (5 050 000) parts sociales de catégorie B sous forme nominative et ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune (les «Parts Sociales de Catégorie B»), deux millions (2.000.000) parts sociales de catégorie C1 sous forme nominative et ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune (les «Parts Sociales de Catégorie C1») et deux millions (2.000.000) parts sociales de catégorie C2 sous forme nominative et ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune (les «Parts Sociales de Catégorie C2»).

Les Associés peuvent décider de créer des réserves et/ou des comptes de prime d'émission en relation avec les catégories de Parts Sociales telles qu'indiquées ci-dessus. Ceux-ci constitueront des réserves de la Société distribuables conformément à l'article 29.2 des présents Statuts, à condition que les comptes de prime d'émission soient uniquement (i) distribuables et (ii) pris en considération afin de déterminer la participation aux bénéfiques et au boni de liquidation des porteurs des Parts Sociales auxquelles ils se rapportent (étant considéré dans cet article qu'un seul compte de prime d'émission peut être créé pour les Parts Sociales de Catégorie A1, Parts Sociales de Catégorie A2, Parts Sociales de Catégorie A3, Parts Sociales de Catégorie A4, Parts Sociales de Catégorie A5, Parts Sociales de Catégorie A6, Parts Sociales de Catégorie A7, et qu'un seul compte de prime d'émission peut être créé pour les Parts Sociales de Catégorie C1 et Parts Sociales de Catégorie C2).

Art. 8. Augmentation et réduction du capital social. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'assemblée des Associés, conformément à l'article 19 (Pouvoirs des Associés) de ces Statuts.

Les parts sociales d'une catégorie spécifique ne peuvent pas être converties en parts sociales d'une autre catégorie.

Art. 9. Droits de souscription. Si la Société (ou d'autres membres du Groupe) émet des Parts Sociales en faveur des Associés ou d'un tiers, les autres Associés bénéficieront d'un droit de souscription proportionnel à exercer dans un délai de dix (10) jours ouvrables après notification écrite de l'Associé concerné par la Société, sauf délai supérieur prévu par la loi ou délai inférieur de cinq (5) jours ouvrables ou moins imposé en cas de situation de sauvetage (p. ex. rupture des conventions prévues par les accords de financement en vigueur dans le Groupe, faillite imminente ou crise de liquidité) (la «Situation de sauvetage»), auquel cas l'avis devra préciser la nature et les circonstances de cette urgence.

Sous réserve du paragraphe suivant, si et dans la mesure où l'un des Coinvestisseurs décide de ne pas exercer ses droits de souscription pour l'émission de Parts nouvelles, DPE sera libre de procéder à l'émission des Parts nouvelles offertes à ce(s) Coinvestisseur(s) à son gré absolu, sous réserve toutefois que soit respecté le principe de valorisation définie par un Pacte d'Associés éventuel. Si DPE ne donne pas suite à l'émission de Parts nouvelles un délai de trente (30) jours ouvrables après la notification par la Société ou si DPE modifie les conditions d'émission de Parts nouvelles, DPE n'émettra pas de Parts nouvelles et le droit de souscription des Coinvestisseurs s'appliquera de nouveau.

Dans l'hypothèse d'une émission de Parts Sociales en Situation de Sauvetage (une «Emission de Parts Sociales de Sauvetage»), les Associés n'ayant pas exercé leur droit de souscription proportionnel lors de cette Emission de Parts Sociales de Sauvetage (les «Associés Non-Participants») ont le droit de demander par écrit aux autres Associés dans un délai de dix (10) jours après leur émission, qu'une future émission de Parts Sociales soit réalisée, permettant aux Associés Non-Participants de souscrire, à la même valeur que l'Emission de Parts Sociales de Sauvetage, le nombre de Parts Sociales nécessaire au rétablissement de la proportion de leur détention en Capital précédent l'Emission de Parts Sociales de Sauvetage dans chaque catégorie de Parts Sociales émises lors de l'Emission de Parts Sociales de Sauvetage, une telle demande étant accompagnée d'un engagement juridiquement contraignant émanant des Associés Non-Participants de souscrire aux Parts Sociales à émettre en numéraire (une «Emission de Parts Sociales de Rattrapage»), et la demande étant une «Demande d'Emission de Parts Sociales de Rattrapage»). Les Associés qui reçoivent une Demande d'Emission de Parts Sociales de Rattrapages dûment et en temps voulu (les «Associés de Rattrapage») doivent user de leurs droits en temps qu'Associés pour effectuer cette augmentation de capital sans retard injustifié. Dans l'hypothèse où un Associés Non-Participant n'enverrait pas en temps voulu une Demande d'Emission de Parts Sociales de Rattrapage, tous les droits d'un tel Associé Non-Participant concernant une Emission de Parts Sociales de Rattrapage soumis à cet Article 9 seront perdus.

A défaut de la mise en place d'une Emission de Parts Sociales de Rattrapage, DPE a le droit d'offrir aux Associés de Rattrapage d'acquérir la catégorie des nouvelles Parts Sociales que DPE considère en cas d'Emission de Parts Sociales de Sauvetage comme étant le nombre de Parts Sociales nécessaire au rétablissement de la proportion de la détention en

Capital des Associés de Rattrapage qui existait avant l'Emission de Parts Sociales de Sauvetage (l'«Offre») par écrit («Notification d'Offre»).

Les Associés de Rattrapages sont en droit d'accepter l'Offre («Option d'Achat») dans un délai de cinq (5) Jours ouvrables après réception de la notification d'Offre («Période d'Acquisition») part notification écrite à DPE. Dans l'hypothèse où l'Associé de Rattrapage n'aurait pas exercé son Option d'Achat dans la limite de la Période d'Acquisition, l'Option d'Achat et les droits établis au paragraphe précédent seront perdus. Dans l'hypothèse où l'Option d'Achat serait exercée par un Associé de Rattrapage dans la limite de la période d'Acquisition, DPE et l'Associé de Rattrapage concerné entreraient dans un accord de transfert et d'achat de Parts Sociales dans lequel l'Offre d'Achat sera exécutée. Un tel accord de transfert et d'achat de Parts Sociales ne doit contenir aucune observation et garantie venant du vendeur autres qu'une observation concernant la propriété non grevée des Parts Sociales vendues et doit permettre au transfert des Parts Sociales concernées de devenir effectif à compter du paiement complet du prix d'achat en numéraire, qui deviendra exigible lors de la signature de l'accord de vente et d'achat ou dans les meilleurs délais après cette date et qui sera égal au montant des coûts encourus par DPE consécutivement à l'acquisition de ces Parts Sociales, incluant le prix de souscription de ces Parts Sociales.

Art. 10. Dilution. En cas de nouvelle souscription dans la Société d'un Associé ou d'un tiers en vertu d'un Pacte d'Associés éventuel (indépendamment du type de Parts Sociales émises en retour) lorsqu'un Associé s'abstient de participer en tout ou en partie à cette souscription au pro rata, cet Associé se verra, conformément aux paragraphes 3 à 5 de l'Article 9, dilué proportionnellement aux fins économiques des présents Statuts. La même dilution s'appliquera aux droits de vote éventuels dans la Société.

Art. 11. Parts sociales. Les Parts Sociales de Catégorie A1, les Parts Sociales de Catégorie A2, les Parts Sociales de Catégorie A3, les Parts Sociales de Catégorie A4, les Parts Sociales de Catégorie A5, les Parts Sociales de Catégorie A6, les Parts Sociales de Catégorie A7, les Parts Sociales de Catégorie B, les Parts Sociales de Catégorie C1 et les Parts Sociales de Catégorie C2 constituent des catégories distinctes de Parts Sociales de la Société, mais prennent rang pari passu à tous égards, à l'exception expressément prévue dans ces Statuts et notamment ses articles 29 et 30.

Chaque part sociale donne un (1) droit de vote. La Société peut être composée d'un seul Associé propriétaire de la totalité des Parts Sociales, ou de plusieurs Associés, mais sans pouvoir être composée de plus de quarante (40) Associés, sauf autorisation de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un (1) seul porteur par Part Sociale. Si une Part Sociale est détenue par plusieurs personnes, celles-ci doivent désigner une seule personne qui sera considérée par la Société comme l'unique propriétaire de cette Part Sociale. La Société est en droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à une Part détenue par plusieurs personnes jusqu'à ce qu'elles désignent un seul propriétaire à l'égard de la Société.

La Société peut acquérir ses propres Parts Sociales, à condition qu'elle ait des réserves distribuables ou des fonds suffisants à cet effet. L'acquisition et la cession par la Société de Parts détenues par elle dans son propre capital ont lieu en vertu d'une résolution et selon les termes et conditions qui seront définis par l'Associé unique ou l'assemblée générale des Associés.

Le capital social de la Société pourra être réduit par l'annulation de Parts Sociales y compris par l'annulation de toutes les Parts Sociales en cause dans ces catégories. Dans les cas de rachat et d'annulation de catégories de Parts Sociales, de tels annulations et rachats de Parts Sociales devront être réalisés dans l'ordre alphabétique et numérique (si possible) inversé (en commençant par les Parts Sociales de Catégorie C2).

Dans le cas où le capital social serait réduit par le rachat et l'annulation d'une catégorie de Parts Sociales (dans l'ordre prévu ci-dessus), cette catégorie de Parts Sociales donnera droit aux détenteurs de ces Parts Sociales, au pro rata de leur participation dans cette catégorie, au Montant Disponible et les détenteurs de Parts Sociales des catégories rachetées et annulées recevront de la Société un montant égal au Montant de la Valeur d'Annulation par Part Sociale pour chaque Part Sociale de la catégorie concernée, détenue et annulée.

Une fois que les Parts Sociales des catégories concernées auront été rachetées et annulées, la Valeur d'Annulation par Part Sociale sera exigible et payable par la Société.

Afin de lever toute ambiguïté, notwithstanding toute disposition contraire aux présentes, tout paiement d'une Valeur Total d'Annulation doit, quoiqu'il advienne, toujours respecter les principes fixés à l'article 29.1 (en particulier, le paiement des Parts Sociales de Catégorie C1 et des Parts Sociales de Catégorie C2 ne doit pas dépassé le Droit à la Distribution de la Catégorie C) et, le cas échéant, être adapté en conséquence.

Art. 12. Transfert de parts sociales.

12.1 Transfert de parts sociales par les associés

Sous réserve seulement du paragraphe suivant immédiatement, tout transfert de Parts Sociales sera soumis à l'approbation d'une résolution des Associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75 %) du capital social.

DPE sera autorisé à transférer ses Parts Sociales, sous réserve toutefois de respect du Droit de sortie conjointe (tel que défini ci-après), ou que ce transfert intervienne en accord avec un Pacte d'Associés éventuel.

Un Co-investisseur n'est pas autorisé à transférer ses Parts Sociales sans l'approbation préalable de DPE sauf dans le cas de:

(i) transferts en rapport avec une Sortie en vertu d'un Droit de sortie conjointe ou d'une Obligation de sortie conjointe, et

(ii) transferts à une Société affiliée; et

(iii) transfert prévu à l'Article 12.2 (Droit de transfert des Coinvestisseurs).

12.2 Nantissement

Aucun Associé ne sera habilité à créer ou laisser se créer de nantissement, privilège, charge fixe ou flottante ou d'autre gage sur des Parts Sociales sans le consentement écrit préalable des Associés détenant au moins quatre-vingt-quinze pour cent (95 %) des droits de vote de la Société.

Art. 13. Obligations et droits de sortie conjointe. DPE sera libre d'inviter d'autres parties à investir dans la Société ainsi qu'à transférer des Parts Sociales à ces investisseurs (les «Nouveaux Coinvestisseurs»), à son gré absolu, sans déclencher le Droit de sortie conjointe ou l'Obligation de sortie conjointe, sauf si cet investissement d'un Nouveau Coinvestisseur dans la Société devait entraîner la perte par DPE du Contrôle de la Société («Nouveau Coinvestissement», le Coinvestissement Initial et le Nouveau Coinvestissement constituant chacun un «Coinvestissement»), sous réserve que les Parts Sociales des Nouveaux Coinvestisseurs soient de rang égal aux Parts Sociales des autres Associés.

13.1 Sortie conjointe

Si DPE souhaite transférer des Parts Sociales (pour lever toute ambiguïté sauf dans le cas d'un Coinvestissement, les transférer à une Société affiliée ou dans le cadre d'une participation de la direction), chaque Coinvestisseur peut participer à cette vente en transférant une part proportionnelle de ses Parts Sociales au même tiers au même prix et aux mêmes conditions, sauf exercice de l'Obligation de sortie conjointe (telle que définie ci-après) (le «Droit de sortie conjointe»).

DPE fera en sorte qu'en cas d'exercice du Droit de sortie conjointe: (i) les Coinvestisseurs ayant dûment exercé leur Droit de sortie conjointe puissent vendre au pro rata au même tiers, au même prix et aux mêmes conditions ou (ii) si le nombre total de Parts Sociales pouvant être vendu au tiers est épuisé, que la vente par DPE soit réduite afin de permettre aux Coinvestisseurs ayant dûment exercé leur Droit de sortie conjointe à participer à cette vente au pro rata.

DPE notifiera par écrit aux Coinvestisseurs son intention de vendre sans retard injustifié, et citera dans sa notification (i) les informations relatives à la catégorie et le nombre des Parts Sociales à transférer, (ii) l'acquéreur et le prix d'achat, (iii) un résumé des conditions essentielles de la transaction, (iv) une offre irrévocable de l'acquéreur de se porter acquéreur d'une part proportionnelle de Parts sociales détenues par les Coinvestisseurs au moment de la transaction au même prix et aux mêmes conditions. Les Coinvestisseurs pourront exercer le Droit de sortie conjointe dans un délai de dix (10) Jours ouvrables après réception de cette notification. Si le Droit de sortie conjointe n'est pas exercé, DPE pourra vendre ses Parts Sociales aux conditions notifiées aux Coinvestisseurs. Si le transfert n'intervient pas dans un délai de soixante (60) Jours ouvrables après la notification correspondante ou n'intervient pas conformément à la notification aux Coinvestisseurs, le Droit de sortie conjointe s'appliquera à nouveau si DPE entend réaliser un transfert correspondant.

13.2 Entraînement

Si DPE souhaite transférer des Parts Sociales de façon à ce qu'il y ait un changement effectif de Contrôle (pour lever toute ambiguïté, sauf en cas de transfert à une Société affiliée) (une «Vente»), DPE pourra demander à l'un quelconque des Coinvestisseurs de participer à cette vente au pro rata de ses Parts Sociales au même tiers authentique, au même prix et aux mêmes conditions en établissant les documents nécessaires (l'«Obligation de sortie conjointe»).

DPE pourra exercer l'Obligation de sortie conjointe en envoyant une notification écrite aux Coinvestisseurs correspondants dans un délai de dix (10) Jours ouvrables après la conclusion d'une convention obligatoire (même si restant conditionnée à l'exécution ou à la renonciation aux conditions suspensives) avec l'acquéreur.

Après l'exercice de l'Obligation de sortie conjointe chaque Coinvestisseur établira tout document qui sera raisonnablement demandé afin d'exécuter la vente et le transfert des Parts Sociales entraînées correspondantes.

Art. 14. Incapacité, faillite ou insolvabilité d'un associé. La mort, l'incapacité, la faillite, l'insolvabilité ou tout autre événement similaire affectant les Associés ou, selon les cas, l'Associé unique, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Chapitre III. Gérance

Art. 15. Gérants. La Société est gérée par un conseil de gérance constitué de 5 (cinq) membres maximum. Les gérants ne sont pas tenus d'être Associés.

DPE aura le droit exclusif de proposer occasionnellement la nomination de gérants. Elle aura aussi le droit exclusif de proposer la révocation d'un gérant et de proposer la nomination d'une autre personne pour remplacer ce gérant.

La décision de nommer et de révoquer les gérants sera adoptée par résolution des Associés porteurs d'une majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) disposeront de tous les pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous les actes et toutes les opérations en ligne avec l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés à l'assemblée générale des Associés par la loi ou par les présents Statuts sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature de son gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature de l'un quelconque des membres du conseil de gérance.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut déléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités et la rémunération (le cas échéant), la durée de la période de représentation toute autre condition pertinente de ce mandat.

Le conseil de gérance élira un président parmi ses membres. Si le président ne peut pas être présent, sa place sera attribuée par élection parmi les gérants présents à la réunion.

Le conseil de gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

Les réunions du conseil sont convoquées par tout gérant.

Le conseil de gérance pourra valablement délibérer sans convocation lorsque tous les gérants seront présents ou représentés.

Un gérant peut être représenté à une réunion par un autre membre du conseil de gérance.

Le conseil de gérance ne pourra valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations et qu'à tout le moins deux de ses membres soient physiquement présents. Chaque membre du conseil de gérance dispose d'un droit de vote. Sous réserves des dispositions de l'article 25 (Vote), toute décision du conseil de gérance doit être adoptée à une majorité simple. En cas d'égalité des votes, le président du conseil a un vote prépondérant. Les résolutions de la réunion seront signées par le président et le secrétaire de la réunion.

Un ou plusieurs gérants peuvent participer à une réunion des gérants par conférence téléphonique ou par des moyens de communication similaires de telle sorte que plusieurs personnes pourront communiquer simultanément. Cette participation sera réputée équivalente à une présence physique lors d'une réunion. Les résolutions de la réunion seront signées par le président et le secrétaire de la réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou plusieurs écrits ou par télécopie, courrier électronique, ou tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Ces résolutions écrites auront la même valeur que les résolutions adoptées à une réunion du conseil de gérance dûment convoquée et tenue.

De telles résolutions écrites sont adoptées lorsqu'elles sont signées et datées par tous les gérants, sur un document unique ou sur de multiples exemplaires, une copie envoyée par télécopie, courrier électronique, ou tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit constituant une preuve suffisante. Le document unique sur lequel figurent toutes les signatures ou, selon les cas, l'ensemble des multiples exemplaires signés, constituant le procès-verbal faisant preuve des résolutions adoptées, et la date de ces résolutions sera la date de la dernière signature.

Art. 16. Observateurs. Tant qu'un Coinvestisseur ou une Société affiliée de ce Coinvestisseur détient une participation en capital représentant un investissement initial de dix millions d'euros (EUR 10 000 000) ou plus, chaque Coinvestisseur (ou sa Société affiliée respective, suivant le cas) pourra nommer, désigner et révoquer un observateur qui pourra assister aux réunions du conseil de gérance de la Société discutant de points opérationnels et de performance ainsi que de la stratégie du Groupe, mais sans jouir de droits de vote (l'«Observateur»). L'Observateur n'a pas droit à une rémunération, mais pourra se voir rembourser les frais de déplacement raisonnables engagés à cet effet.

L'Observateur pourra:

- recevoir les convocations aux réunions du conseil de gérance avec (5) jours de préavis;
- assister à toutes les réunions susdites du conseil de gérance (en personne, ou par liaison téléphonique ou vidéo);
- recevoir les documents du conseil communiqués aux gérants;

conformément aux dispositions des Statuts, mais sans compter au titre du quorum requis à une réunion du conseil de gérance et sans pouvoir de vote sur un point débattu par le conseil de gérance que ce soit à une réunion du conseil de gérance ou par le biais d'une résolution écrite des gérants.

Art. 17. Conflits d'intérêt. Si un ou plusieurs gérants a ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, ce(s) gérants devra (devront) en aviser les autres gérants et il(s) ne pourra (pourront) ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle transaction.

Dans l'hypothèse d'un gérant unique, des opérations intervenues entre la Société et son gérant unique ayant un intérêt opposé à celui de la Société, doivent être consignées par écrit dans un procès-verbal qui sera communiqué aux Associés.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs gérants ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est gérant, collaborateur, membre, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise. Toute personne liée de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne devra pas en raison de cette affiliation à cette société ou entreprise, être automatiquement empêchée de délibérer, de voter ou d'agir autrement sur une opération relative à de tels contrats ou transactions.

Art. 18. Responsabilité des gérants - Indemnisation. Le(s) gérant(s) n'engage(nt) pas sa (leur) responsabilité personnelle lorsque, dans l'exercice de ses (leurs) fonctions, il(s) prend (prennent) des engagements pour le compte de la Société.

Chapitre IV. Associés

Art. 19. Pouvoirs des associés. Les Associés exercent leurs droits collectifs en assemblée générale des Associés, qui constitue un organe de la Société.

L'assemblée générale des Associés exerce les pouvoirs qui lui sont dévolus par la Loi et les Statuts. Toute assemblée générale des Associés régulièrement constituée représente l'ensemble des Associés.

Si la Société compte plusieurs Associés, mais pas plus de vingt-cinq (25) Associés, les résolutions des Associés peuvent être prises par écrit, à la place d'une assemblée générale des Associés. Les résolutions écrites peuvent être constatées dans un seul ou plusieurs documents ayant le même contenu, signés par un ou plusieurs Associés.

Dès lors que les résolutions à adopter ont été envoyées par le(s) gérant(s) aux associés pour approbation, ils doivent être expédiés par coursier et les Associés devront exprimer leur vote par écrit en le retournant à la Société par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit dans un délai de dix (10) jours francs ouvrables à partir de l'expédition du texte des résolutions proposées, sauf en cas d'urgence, auquel cas le délai de convocation peut être réduit à cinq (5) jours francs ouvrables, la nature et les circonstances de cette urgence devant être énoncées dans les résolutions écrites. Les exigences de quorum et de majorité imposées pour l'adoption de résolutions par l'assemblée générale des Associés s'applique mutatis mutandis à l'adoption de résolutions écrites.

Si la Société ne compte qu'un seul Associé, celui-ci exerce les pouvoirs de l'assemblée générale des Associés.

Art. 20. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle des Associés aura lieu dans les six (6) mois suivant la fin de l'exercice social.

Art. 21. Lieux des assemblées générales. Les assemblées générales des Associés se tiendront dans la municipalité du siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg, ou pourront se tenir à l'étranger, chaque fois que des circonstances de force majeure, appréciées souverainement par le(s) gérant(s), le requièrent.

Art. 22. Convocation aux assemblées générales. L'assemblée générale des Associés peut à tout moment être convoquée par le(s) gérant(s), ou le cas échéant par le(s) commissaire(s), ou par les Associés représentants au total plus de cinquante pour cent (50 %) du capital social de la Société.

L'avis de convocation à toute assemblée générale des Associés doit contenir l'ordre du jour de la réunion, le lieu, la date et l'heure et de la réunion, et cet avis doit être envoyé à chaque Associé par coursier au moins dix (10) Jours francs ouvrables avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas le délai de convocation peut être réduit à cinq (5) Jours francs ouvrables, la nature et les circonstances de cette urgence devant être énoncées dans les résolutions écrites.

L'ordre du jour d'une assemblée générale des Associés doit également, le cas échéant, décrire les modifications proposées des Statuts, et, le cas échéant, indiquer le texte des modifications relatives à l'objet social ou à la forme de la Société.

Si tous les Associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des Associés et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de la réunion, la réunion peut avoir lieu sans convocation préalable.

Art. 23. Présence - Représentation. Tous les Associés ont le droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale des Associés.

Un Associé peut agir à une assemblée générale des Associés en désignant par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même Associé.

Art. 24. Procédure. Un bureau de l'assemblée générale sera constitué à l'occasion de chaque assemblée générale des Associés et sera composé d'un président, d'un secrétaire et d'un scrutateur, chacun d'eux n'ayant pas besoin d'être gérant ou Associé eux-mêmes, et nommés par l'assemblée générale des Associés.

Le bureau s'assure en particulier que l'assemblée est tenue conformément aux règles en vigueur, et en particulier conformément aux règles relatives à la convocation, au quorum et aux exigences en matière de majorité, à la comptabilisation des votes et à la représentation des Associés.

Une liste de présence sera tenue pour toute assemblée générale des Associés.

Art. 25. Vote.

25.1 Les résolutions de l'assemblée générales des Associés seront adoptées par les Associés représentant plus de cinquante-et-un pour cent (51 %) du capital social, sauf pour l'assemblée convoquée aux fins de modifier ces Statuts ou de voter sur les résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité prévues pour la modification de ces Statuts.

25.2 La modification des Statuts requiert le consentement d'une majorité (en nombre) des Associés détenant trois-quarts au moins du capital social.

25.3 Toute modification des objectifs de la Société et tout investissement autre que (i) l'acquisition de toutes les actions de Zellbios par Pommeroy S.à r.l. et (ii) les investissements suite à l'acquisition dans le même groupe requièrent un vote unanime de l'assemblée générale des Associés.

25.4 Si cette majorité n'est pas atteinte lors de la première réunion (ou consultation par écrit), les associés sont convoqués (ou consultés) une seconde fois par coursier, et les décisions seront prises quel que soit le nombre de Parts Sociales représentées, par une simple majorité des suffrages exprimés.

Art. 26. Droits d'information. Chaque Associé a le droit d'examiner les livres, registres et comptes à conserver par la Société et d'autres Sociétés du Groupe. Chaque Associé sera autorisé à recevoir toutes informations, notamment les statistiques opérationnelles et autres informations sur les opérations et financières, dans la mesure où l'Associé demande raisonnablement à être tenu convenablement informé de l'activité et des affaires de la Société et des autres Sociétés du Groupe ainsi qu'afin de protéger de manière générale ses intérêts d'Associé.

Chapitre V. Exercice social, Comptes annuels, Distribution des bénéfices

Art. 27. Exercice social. L'exercice social commence le premier jour d'avril et se termine le dernier jour de mars l'année suivante.

Art. 28. Approbation des comptes annuels. A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et le(s) gérant(s) dresse(nt) l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif ainsi que le compte de résultat conformément à la Loi.

Les comptes annuels et/ou les comptes consolidés sont soumis aux Associés pour approbation dans les six (6) mois suivant la fin de l'exercice social y relatif.

Tout Associé ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social de la Société. Si la Société compte plus de vingt-cinq (25) Associés, ce droit ne pourra être exercé que dans les quinze (15) jours calendaires qui précèdent l'assemblée générale annuelle des Associés.

Art. 29. Répartition des résultats et distribution.

29.1 Distribution des bénéfices

(i.) Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10 %) du capital social facial.

(ii.) Les sommes apportées à une réserve de la Société par un Associé peuvent également être affectées à la réserve légale, si cet Associé consent à cette affectation.

(iii.) En cas de réduction du capital social, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social.

(iv.) L'assemblée générale des Associés décide de l'affectation du solde des bénéfices distribuables de la Société conformément à la Loi et aux présents statuts (le «Montant Disponible pour la Distribution»).

(v.) En cas de distribution d'un Montant Disponible pour la Distribution, le Montant Disponible pour la Distribution devra être alloué d'abord aux Parts Sociales de Catégorie C comme suit [

- Les Parts Sociales de Catégorie C2 autorisent leurs détenteurs, proportionnellement, au paiement d'un dividende préférentiel représentant zéro virgule dix pour cent (0.10%) par an de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie C2 émises par la Société; et

- Les Parts Sociales de Catégorie C1 autorisent leurs détenteurs, proportionnellement, au paiement d'un dividende préférentiel représentant zéro virgule quinze pour cent (0.15%) par an de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie C1 émises par la Société; (ensemble les «Dividende préférentiel de la catégorie C»).

(vi.) Deuxièmement, en cas d'une autre distribution d'un Montant Disponible à la Distribution, ce montant doit être alloué comme suit:

- Les détenteurs des Parts Sociales de Catégorie C2 doivent être pourvu d'un montant pouvant aller jusqu'au montant à concurrence du Droit à la Distribution de la Catégorie C distribuable aux détenteurs des Parts Sociales moins la valeur des Parts Sociales de Catégorie C1 restantes, s'il y en a;

- Dans le cas où il n'y aurait plus de Parts Sociales de Catégorie C2 dans la Société, les détenteurs des Parts Sociales de Catégorie C1 disposeront du Droit à la Distribution de la Catégorie C restant distribuable, s'il y en a;

- Dans tous les cas, le montant distribuable des Parts Sociales de Catégorie C ne pourra jamais dépasser le Droit à la Distribution de la Catégorie C additionné au Dividende Préférentiel des Parts Sociales de Catégorie C.

(vii.) Troisièmement, après que le Droit à la Distribution de la Catégorie C aura été payé aux détenteurs des Parts Sociales de Catégorie C, dans le cas où une prochaine distribution d'un Montant Disponible pour la Distribution, cette distribution sera allouée aux détenteurs des Parts Sociales de Catégorie B au pro rata de ce que les détenteurs de Parts Sociales de Catégorie B ont reçu (i) un montant correspondant au Prix de Souscription des Parts Sociales de Catégorie B, et (ii) d'un dividende préférentiel cumulé représentant sept pour cent (7%) par an de la valeur nominale du Prix de Souscription des parts sociales de catégorie B qui devra être calculé quotidiennement selon une base annuelle de 365 jours (ensemble le «Dividende de Préférence»);

(viii.) Quatrièmement, après que le Prix de Souscription ainsi que le dividende préférentiel aura été payé aux Associés des Parts Sociales de Catégorie C et le Revenu Préférentiel aura été payé aux associés des Parts Sociales de Catégorie B, dans le cas où une prochaine distribution d'un Montant Disponible pour la Distribution, sera alloué comme suit:

- les parts sociales de catégorie A7 donnent droit, au prorata, au paiement d'un dividende préférentiel représentant zéro virgule dix pour cent (0,10%) par an de la valeur nominale des parts sociales de catégorie A7 émises par la Société;
- les parts sociales de catégorie A6 donnent droit, au prorata, au paiement d'un dividende préférentiel représentant zéro virgule quinze pour cent (0,15%) par an de la valeur nominale des parts sociales de catégorie A6 émises par la Société;
- les parts sociales de catégorie A5 donnent droit, au prorata, au paiement d'un dividende préférentiel représentant zéro virgule vingt pour cent (0,20%) par an de la valeur nominale des parts sociales de catégorie A5 émises par la Société;
- les parts sociales de catégorie A4 donnent droit, au prorata, au paiement d'un dividende préférentiel représentant zéro virgule vingt-cinq pour cent (0,25%) par an de la valeur nominale des parts sociales de catégorie A4 émises par la Société;
- les parts sociales de catégorie A3 donnent droit, au prorata, au paiement d'un dividende préférentiel représentant zéro virgule trente pour cent (0,30%) par an de la valeur nominale des parts sociales de catégorie A3 émises par la Société;
- les parts sociales de catégorie A2 donnent droit, au prorata, au paiement d'un dividende préférentiel représentant zéro virgule trente-cinq pour cent (0,35%) par an de la valeur nominale des parts sociales de catégorie A2 émises par la Société; et
- les parts sociales de catégorie A1 donnent droit, au prorata, au paiement d'un dividende préférentiel représentant zéro virgule quarante pour cent (0,40%) par an de la valeur nominale des parts sociales de catégorie A1 émises par la Société;

(ix.) Cinqüièmement, après que le Prix de Souscription ainsi que le dividende préférentiel aura été payé aux Associés des Parts Sociales de Catégorie C et le Revenu Préférentiel aura été payé aux associés des Parts Sociales de Catégorie B, dans le cas où une prochaine distribution d'un Montant Disponible pour la Distribution, sera alloué comme suit:

- Les détenteurs des Parts Sociales de Catégorie A7 peuvent prétendre à tous les revenus distribuables aux détenteurs de Parts Sociales, s'ils existent;
- Dans le cas de figure où il n'y aurait plus de Parts Sociales de Catégorie A7 dans la Société, les détenteurs de Parts Sociales de Catégorie A6 auront droit à tous les autres revenus distribuables aux détenteurs de Parts Sociales, s'il y en a;
- Dans le cas de figure où il n'y aurait plus de Parts Sociales de Catégorie A6 dans la Société, les détenteurs de Parts Sociales de Catégorie A5 auront droit à tous les autres revenus distribuables aux détenteurs de Parts Sociales, s'il y en a;
- Dans le cas de figure où il n'y aurait plus de Parts Sociales de Catégorie A5 dans la Société, les détenteurs de Parts Sociales de Catégorie A4 auront droit à tous les autres revenus distribuables aux détenteurs de Parts Sociales, s'il y en a;
- Dans le cas de figure où il n'y aurait plus de Parts Sociales de Catégorie A4 dans la Société, les détenteurs de Parts Sociales de Catégorie A3 auront droit à tous les autres revenus distribuables aux détenteurs de Parts Sociales, s'il y en a;
- Dans le cas de figure où il n'y aurait plus de Parts Sociales de Catégorie A3 dans la Société, les détenteurs de Parts Sociales de Catégorie A2 auront droit à tous les autres revenus distribuables aux détenteurs de Parts Sociales, s'il y en a;
- Dans le cas de figure où il n'y aurait plus de Parts Sociales de Catégorie A2 dans la Société, les détenteurs de Parts Sociales de Catégorie A1 auront droit à tous les autres revenus distribuables aux détenteurs de Parts Sociales, s'il y en a;

(x.) Toute Recette sera distribué aux Associés, et les différences éventuelles par rapport aux montants qu'ils ont pu déjà recevoir seront compensées sans retard injustifié après la réception de la Recette au pro rata de leur détention de Parts Sociales et en comparaison avec les détenteurs de Parts Sociales de la même Catégorie au moment de la Sortie (dans la mesure où ces Parts sociales participent à la Sortie), avec la clause restrictive que:

- (a) tous paiements seront effectués nets de toutes taxes applicables et de charges assimilées; et
- (b) les paiements à effectuer par la Société ou tout autre membre du Groupe notamment en conséquence d'une Sortie imposée par (i) la dette à l'égard de tiers ou en raison de demandes de tiers, (ii) les frais de transaction et (iii) le plan d'option d'achat de parts pour la direction (dans la mesure où ce régime prévoit ainsi un rang supérieur) prendront le pas sur les prétentions des Associés et seront par conséquent déduits des Recettes éventuelles.

(xi.) Sauf stipulation contraire d'un Pacte d'Associés, en cas de Sortie (indépendamment de sa structure) ou sinon de liquidation ou d'autre distribution du Produit, les produits qui en proviennent seront attribués à la Société et une fois toutes les dettes, charges et frais (de liquidation) externes honorés le solde éventuel sera imputé dans l'ordre suivant, dans chaque cas des paragraphes (a) à (d) aux Associés concernés au pro rata de leur participation dans le capital laquelle, au sein de chacun des niveaux présentés ci-dessous, sera de rang égal:

- (a) un, en remboursant aux porteurs de toute Parts Sociales de Catégorie C le prix de Souscription de Catégorie C (par Part sociale de Catégorie C);
- (b) deux, en remboursant aux porteurs de Parts sociales de Catégorie B le «Dividende Préférentiel»;

(c) trois, tous les produits jusqu'à concurrence d'un milliard d'euros (EUR 1.000.000.000) aux porteurs de Parts Sociales de Catégorie A au pro rata, tout montant en sus à distribuer au pro rata entre les porteurs de Parts sociales de Catégorie A1, de Parts Sociales de Catégorie A2, de Parts Sociales de Catégorie A3, de Parts Sociales de Catégorie A4, de Parts Sociales de Catégorie A5, de Parts Sociales de Catégorie A6, de Parts Sociales de Catégorie A7, de Parts Sociales de Catégorie B, de Parts Sociales de Catégorie C1 et de Parts Sociales de Catégorie C2 (si existante).

29.2 Dividendes intérimaires

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, dans les conditions suivantes, et sous réserve des dispositions de l'article 29.1:

1. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera les états financiers intermédiaires qui servent de base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. Ces états financiers intermédiaires montrent que des fonds suffisants sont disponibles pour être distribués, étant entendu que le montant distribuable ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture du dernier exercice, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes qui doivent être mis en réserve conformément à la Loi ou aux présents Statuts.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 30. Dissolution, Liquidation. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, Associés ou non, nommés par les Associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations. Tout surplus sera distribué aux Associés selon les dispositions de l'Article 29.1.

Chapitre VII. Dispositions générales

Art. 31. Dispositions générales. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi et à toute convention conclue ponctuellement entre Associés pour toutes les matières pour lesquelles aucune stipulation spécifique n'apparaît dans ces Statuts.

Dépenses

Le montant des frais, dépenses, honoraires ou charges de toute nature qui incombe à la Société en raison de cet acte est évalué à environ six mille cinq cents euros.

Dont acte, passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français; à la demande des mêmes parties comparantes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

L'acte ayant été lu au mandataire des parties comparantes connu du notaire instrumentant par nom, prénom et résidence, ledit mandataire des parties comparantes a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. OLLIGES, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 16 décembre 2014. Relation: EAC/2014/17341. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2015006855/1383.

(150006390) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2015.

Clear Sky, Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 74.738.

DISSOLUTION

L'an deux mille quatorze, le vingt-neuvième jour du mois décembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Georges COHEN, Ambassadeur, né à Casablanca (Maroc), le 19 mars 1953, demeurant à CH-1253 Genève, 56, route de Vandoeuvres (Suisse),

ici représenté par Monsieur Christian DOSTERT, clerc de notaire, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, (le "Mandataire"), en vertu de d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le Mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, déclare et requiert le notaire instrumentant d'acter:

1) Que la société anonyme “CLEAR SKY”, établie et ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 74738, (la “Société”), a été originairement constituée sous la dénomination sociale de “ADAMANTIS BUSINESS JETS S.A.”, suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 14 mars 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 460 du 29 juin 2000,

et que les statuts (les “Statuts”) ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Paul DECKER, notaire alors de résidence à Luxembourg-Eich (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 6 février 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 399 du 11 avril 2003, contenant notamment l’adoption par la Société de sa dénomination sociale actuelle;

2) Que le capital social est fixé à sept cent cinquante mille dollars US (USD 750.000,-), représenté par sept cent cinquante (750) actions d’une valeur nominale de mille dollars US (USD 1.000,-) chacune, entièrement libérées;

3) Que le comparant, représenté comme dit ci-avant, est devenu successivement propriétaire de toutes les actions de la Société (l’“Actionnaire Unique”);

4) Que l’Actionnaire Unique déclare avoir parfaite connaissance des Statuts et de la situation financière de la Société;

5) Que l’Actionnaire Unique prononce explicitement la dissolution de la Société et sa mise en liquidation, avec effet en date de ce jour;

6) Que l’Actionnaire Unique se désigne comme liquidateur de la Société, et agissent en cette qualité, il aura pleins pouvoirs d’établir, de signer, d’exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte;

7) Que l’Actionnaire Unique, dans sa qualité de liquidateur, requiert le notaire d’acter qu’il déclare que tout le passif de la Société est réglé ou provisionné et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment couvert; en outre il déclare que par rapport à d’éventuels passifs de la Société actuellement inconnus, et donc non payés, il assume l’obligation irrévocable de payer ce passif éventuel et qu’en conséquence de ce qui précède tout le passif de la Société est réglé;

8) Que l’Actionnaire Unique déclare qu’il reprend tout l’actif de la Société et qu’il s’engagera à régler tout le passif de la Société indiqué au point 7);

9) Que l’Actionnaire Unique déclare formellement renoncer à la nomination d’un commissaire à la liquidation;

10) Que l’Actionnaire Unique déclare que la liquidation de la Société est clôturée et que tous les registres de la Société relatifs à l’émission d’actions ou de tous autres valeurs seront annulés;

11) Que décharge pleine et entière est donnée aux membres du conseil d’administration et au commissaire pour l’exécution de leur mandat;

12) Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins dans les locaux de “SGG S.A.” à L-2086 Luxembourg, 412F, route d’Esch.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au Mandataire, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit Mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 6 janvier 2015. Relation: 2LAC/2015/306. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivré à la société;

Luxembourg, le 13 janvier 2015.

Référence de publication: 2015007043/63.

(150007522) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2015.

Dockery Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 134.042.

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015008833/9.

(150009933) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2015.

U.A. 2001 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 99.689.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille quatorze.

Le vingt-deux décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

Bright Global S.A., société à responsabilité limitée de droit des Iles Vierge Britanniques, ayant son siège social au PO Box 3161, Road Town, Tortola, British Virgin Islands et enregistrée au "Registrar of Corporate Affairs" sous le numéro 149597,

ici représentée par Monsieur Max MAYER, employé, ayant son domicile professionnel à Junglinster, 3, route de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, par son représentant susnommé, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme U.A. 2001 S.A., ayant son siège social à L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 99.689, constituée suivant acte reçu par devant le notaire instrumentant, en date du 8 mars 2004 publié au Mémorial C numéro 497 du 12 mai 2004.

II.- Que le capital social de la société anonyme U.A. 2001 S.A., pré désignée, s'élève actuellement à trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cents euros (EUR 100,-) chacune.

III.- Que le comparant est devenu propriétaire de toutes les actions de la susdite société anonyme U.A. 2001 S.A.

IV.- Que l'activité de la société U.A. 2001 S.A. ayant cessé et que le comparant prononce la dissolution anticipée de la prédite société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

V.- Que le comparant, en tant qu'actionnaire unique, se désigne comme liquidateur de la société.

VI.- Qu'en cette qualité, il requiert le notaire instrumentant d'acter qu'elle déclare avoir réglé tout le passif de la société dissoute et avoir transféré tous les actifs à son profit.

VII.- Que le comparant est investi de tous les éléments actifs de la société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la société même inconnus à ce jour.

VIII.- Que partant, la liquidation de la société anonyme U.A. 2001 S.A. est à considérer comme faite et clôturée.

IX.- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

X.- Qu'il y a lieu de procéder à l'annulation des actions et du registre des actions.

XI.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social de la société dissoute.

Frais

Tous les frais et honoraires résultant du présent acte, évalués à mille quatre cent soixante-quinze euros, sont à charge de la société dissoute.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 décembre 2014. Relation GRE/2014/5410. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Claire PIERRET.

Référence de publication: 2015006818/50.

(150007433) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2015.